

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/AG/623499

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

L'intégralité de la séance est consultable sous forme d'une retransmission vidéo sur le site internet de la Ville rubrique le conseil municipal / année 2020 ou en suivant le lien ci-dessous :
<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2020>

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents :

MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :

Madame Sylvie MÉLINE
Madame Sophie VILLARI
Monsieur Julien BEAUCHOT
Monsieur Jonathan NAVILLE
Monsieur Cüneyt YESILYURT

Mandataires :

Monsieur Yves FOURNIER
Monsieur Frédéric GAILLARD
Monsieur Nabil LOUAAR
Monsieur Pascal SAUGE
Madame Géraldine VALETTE-GURRIERI

Monsieur Christophe BORREL
(départ après le vote de la question 18)

Monsieur Amine MEHDI

Absents excusés :

Monsieur Kevin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de Séance :

Monsieur Christian AEBISCHER

Nota Bene :

Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT (arrivé après le vote de la question 1)
Monsieur Nabil LOUAAR (absent lors du vote des questions 12 à 15)
Monsieur Christian AEBISCHER (absent lors du vote des questions 14 et 15)
Monsieur Frédéric GAILLARD (absent lors du vote de la question 15)
Monsieur Christian VERDONNET (absent lors du vote de la question 25)
Monsieur Matthieu LOISEAU (départ après le vote de la question 17)

La séance a été précédée d'une manifestation à distance dans le cadre du cinquantenaire du jumelage entre les villes d'Annemasse et de Gaggenau. Après un petit mot d'introduction de Monsieur le Maire et de Monsieur Yves Fournier, les élus ont pu visionner un film réalisé en partenariat entre les deux villes.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

Marchés publics

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Règlement intérieur du conseil municipal - Approbation

2) Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2019 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aéroport Marcel Bruchon, Château Rouge, Casino, Stationnement et Réseau de Chaleur

RESSOURCES

Finances

3) Délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu le 13 juillet 2011

4) Action sociale - Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la Ville d'Annemasse pour Noël 2020

5) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Erilia – Opération « Les Tournelles » sise 4 rue des Tournelles

6) Garantie d'emprunts - SA MONT BLANC - Réaménagement de 3 prêts CDC (Caisse des dépôts et consignations) garantis par la Ville

7) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) au 31/12/2019

Commande publique

8) Travaux de mise en accessibilité de divers ERP (établissements recevant du public) – Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS

9) Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire - Avenant n°1 au contrat de concession

Ressources Humaines

10) Télétravail – Modalités de mise en oeuvre à la Ville d'Annemasse

11) Logements de fonction - Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte

12) Tableau des emplois - Modification

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Action sociale et solidaire

13) Association Trait d'Union - Convention à intervenir entre la Ville et l'association Trait d'Union en vue de la mise à disposition de personnel et la réalisation de prestations d'entretien d'espaces publics

Enfance et Education

14) Dispositif « Petits déjeuners » - Convention entre le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Ville d'Annemasse pour la mise en oeuvre du dispositif

15) Projets pédagogiques au sein des écoles – Versement de subventions – Année 2020

16) Bons vacances 2020 - Versement des subventions aux structures partenaires

Jeunesse – Politique de la Ville

17) MJC - Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

18) Quartier Perrier Livron Château Rouge – Avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville, Halpades et Haute-Savoie Habitat

Sports

19) Gymnase Camille Claudel – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération"

20) Atout-jeunes 2020 - Versement des subventions aux associations signataires de la convention

Vie culturelle et associative

21) Association Lustig Music - Convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville et l'association – Année 2021

22) Festival « Friction(s) » 2021 - Partenariat Ville d'Annemasse / Casino / Château Rouge – Dispositif de demande de remboursement de crédit d'impôt

23) Réseau des bibliothèques de l'agglomération - Approbation du nouveau règlement intérieur et de l'avenant n°1 à la Charte du réseau Intermède ainsi que des tarifs applicables au 1er janvier 2021

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**Transition écologique**

24) Autopartage - Résiliation de la convention en cours et approbation de la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et la SCIC Alpes Autopartage CITIZ

Urbanisme et Foncier

25) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain rue du Salève

26) Aéroport Marcel Bruchon - Approbation des tarifs pour l'année 2021

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :*Affaires Générales*

- * **Décision n° 2020.198** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 - Colombarium 280 – Case 13
- * **Décision n° 2020.199** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 - Carré L – Emplacement 26
- * **Décision n° 2020.200** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 - Carré 3 – Emplacement 1
- * **Décision n° 2020.201** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 - Carré K – Emplacement 48
- * **Décision n° 2020.203** - Demande de subvention au Département de Haute-Savoie au titre de l'appel à projets 2021 du « guide des sorties nature ».

L'aide financière est sollicitée pour l'organisation d'une animation auprès du grand public le mardi 24 août 2021 ayant pour thème un rallye-nature pour découvrir les richesses naturelles du talus du Vernand.

Le plan de financement prévisionnel de l'animation s'établit comme suit :

Coût global	1 212 € TTC
Subvention du Département (maximum 80 % de la dépense avec un plafonnement de la subvention à hauteur de 2 500 €)	969 €
Autofinancement	243,00 €

* **Décision n° 2020.204** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 - Carré 70 – Emplacement 26

* **Décision n° 2020.205** - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la Convention "Fonds Air Genevois".

L'aide financière est sollicitée pour l'achat de 4 véhicules de type léger à motorisation électrique ou au Gaz Naturel (GNV).

Le plan de financement prévisionnel de ces achats s'établit comme suit :

Coût global	66.780,19 € TTC
Subvention de la Région AURA (3 000 € par véhicule)	12.000,00 €
Autofinancement	54.780,19 €

* **Décision n° 2020.209** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 - Carré L – Emplacement 27

* **Décision n° 2020.210** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 3 – Emplacement F4

* **Décision n° 2020.211** - Prêt de 4 000 000 d'euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne

* **Décision n° 2020.212** - Autorisation d'ester en justice - La Selarl BG AVOCATS, 103 avenue Maréchal de Saxe à LYON (69003), sera chargée de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'action engagée contre la délibération du 7 juin 2018 autorisant la vente de terrains à ALFA3A – Cour Administrative d'Appel de Lyon

* **Décision n° 2020.213** - Mise à disposition de deux places de stationnement dans l'enceinte du parking du Centre technique municipal situé 8 avenue Florissant à Annemasse au profit de l'Unité Locale de la Croix Rouge Française.

Cette occupation est consentie à titre gratuit et acceptée pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2021, avec possibilité de reconduction expresse par périodes d'un an dans la limite de cinq renouvellements (soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum).

* **Décision n° 2020.214** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 - Carré 3 – Emplacement 2

* **Décision n° 2020.215** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 - Carré A – Emplacement 34

* **Décision n° 2020.216** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 - Carré M – Emplacement 97

* **Décision n° 2020.217** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 - Carré G – Emplacement 50

* **Décision n° 2020.218** - Prêt de 2 000 000 d'euros contracté auprès de la Banque Postale

* **Décision n° 2020.219** - Vente d'un chariot élévateur Merlo (site de vente en ligne) au prix de 3 500 euros

* **Décision n° 2020.220** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Colombarium 50 – Case 95

* **Décision n° 2020.221** - Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Global Arve d'une part, et au titre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo d'autre part.

Les aides financières sont sollicitées pour la réalisation de l'étude de faisabilité hydraulique pour la remise à ciel ouvert de la Géline.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Conseil Départemental	5 100€ TTC	30 %
Agence de l'Eau RMC	8 500 €TTC	50 %
Part d'autofinancement	3 400 €TTC	20%
TOTAUX	17 000 €TTC	100 %

* **Décision n° 2020.222** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 - Colombarium 280 – Case 16 (modification de la décision n° 2019-109 portant sur le même objet)

* **Décision n° 2020.223** - Demande d'aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Savoie Mont Blanc, au Département de la Haute-Savoie et à la Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération".

L'aide financière est sollicitée pour le financement de l'événement « À vos cultures : en direct livres ! » qui se déroulera le 19 juin 2021. Il s'agit d'un nouvel événement culturel basé sur la transversalité et l'accessibilité des cultures en faisant le pari d'attirer et de toucher des publics éloignés du Livre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions sollicitées	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 000 €
Conseil Savoie Mont Blanc	3 000 €
Département de la Haute-Savoie	1 000 €
Annemasse-Les Voirons Agglomération	500 €
Autres participations	
Librairies	2 500 €
Autofinancement	
	19 600 €
Total	
	29 600 €

* **Décision n° 2020.224** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 - Carré K – Emplacement 14

* **Décision n° 2020.227** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 220B – Emplacement 36

Marchés publics

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

* **Décision n° 2020.202** - Souscription d'un contrat de maintenance du traceur IPF TX 3000 du service Urbanisme (matériel de marque CANON équipé d'une option scanner T36) incluant les consommables (hors papier) auprès de la société C'PRO domiciliée au 257 Route des Creuses, 74600 SEYNOD.

Le contrat prendra effet à sa signature, une fois le nouveau traceur installé et fonctionnel. Le coût total du contrat proposé pour une durée de 5 ans ne sera soumis à aucune révision et se décompose comme suit :

- une part fixe de 3 780,00 € HT pour la maintenance du traceur, consommables inclus (hors papier), soit 63,00 € HT par mois (756,00€ HT par an) ;
- une part fixe de 660,00 € HT pour la maintenance de l'option scanner, soit 11,00 € HT par mois (132,00 € HT par an) ;
- une part variable de 0,29 € HT par m² et par plan.

* **Décision n° 2020.206** - Renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance pour les applications ESPACE CITOYENS PREMIUM et VIRTUOSE AGENTS proposé par la Société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Le contrat d'hébergement et de maintenance en cours pour les applications ESPACE CITOYENS PREMIUM - qui permet aux citoyens d'accéder aux services proposés sur le site internet de Ville et d'effectuer des démarches familiales et/ou individuelles en ligne - et VIRTUOSE AGENTS - qui permet la gestion transversale de toutes les démarches effectuées par les usagers - arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée initiale d'une année. Il sera tacitement renouvelable par périodes d'un an, sans que sa durée totale n'excède 5 ans, soit le 31 décembre 2025 au plus tard.

Le coût annuel du contrat se décompose comme suit :

Hébergement ESPACE CITOYEN PREMIUM Démarches familles :	9 815,60 € HT
Hébergement ESPACE CITOYEN PREMIUM Démarches Individuelles :	4 266,94 € HT
Hébergement VIRTUOSE AGENTS Abonnement :	3 691,93 € HT
Sous-total Hébergement :	17 774,47 € HT
Maintenance ESPACE CITOYEN PREMIUM Démarches familles :	880,91 € HT
Maintenance ESPACE CITOYEN PREMIUM Démarches Individuelles :	470,37 € HT
Maintenance VIRTUOSE AGENTS Abonnement :	371,32 € HT
Sous-total Maintenance :	1 722,60 € HT

Le tarif sera annuellement actualisé au 1er janvier de chaque année conformément aux modalités indiquées à l'article 11.1 du contrat.

*** Décision n° 2020.207** - Contrat d'assistance en analyse budgétaire rétrospective et prospective, avec mise à disposition de l'outil automatisé Webprev conclu avec la société ANALIS Finance – 69002 Lyon.

La mission confiée comprend la mise à disposition et l'assistance du logiciel Webprev, conseil en analyse budgétaire rétrospective et prospective, la formation et l'assistance d'un consultant dédié.

Le contrat est souscrit pour une durée de 12 mois à compter du mois de novembre 2020, renouvelable à la date d'échéance annuelle du contrat, par reconduction expresse, dans la limite de cinq ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

La rémunération du prestataire est fixée selon les dispositions suivantes :

- commission forfaitaire annuelle fixée à 1.830,00 € HT/ an plus TVA, pour 5 utilisateurs.
- le règlement de la facturation se fera par virement bancaire à hauteur de 25% de la commission annuelle, respectivement au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

En cas de reconduction expresse, le prix sera révisé annuellement.

*** Décision n° 2020.208** - Contrat d'assistance en gestion de la dette avec mise à disposition de la synchronisation en mode fullweb du logiciel de dette Webdette conclu avec la société ANALIS Finance – 69002 Lyon.

La mission confiée comprend le conseil en gestion de la dette, assistance d'un consultant dédié et comité de pilotage sur site ainsi que la mise à disposition de la synchronisation en mode fullweb du logiciel de dette Webdette installé en local, la formation et assistance à son utilisation.

Le contrat est souscrit pour une durée de 12 mois à compter du mois de novembre 2020, renouvelable à la date d'échéance annuelle du contrat, par reconduction expresse, dans la limite de cinq ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

La rémunération du prestataire est fixée selon les dispositions suivantes :

- commission forfaitaire annuelle fixée à 2.150,00 € HT/ an plus TVA.
- le règlement de la facturation se fera par virement bancaire à hauteur de 25% de la commission annuelle, respectivement au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

En cas de reconduction expresse, le prix sera révisé annuellement.

*** Décision n° 2020.225** - Commande à la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement, filiale de SAGS Sas (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) dont le siège est situé ZAC des Berthilliers, 90 chemin du Bois d'Alier - 71850 CHARNAY-LES-MACON, d'un lot de tickets de stationnement d'une durée d'une heure donnant aux mariés et à leurs proches, un accès au parking « Hôtel-de-Ville-Montessuit » à l'occasion de la célébration de leur mariage à l'Hôtel de Ville.

La commande sera établie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant estimé à 500 €.

Pour mémoire, la fourniture de tickets de stationnement au bénéfice des mariés a représenté une dépense de 336 € en 2019 et de 231 € en 2020.

*** Décision n° 2020.226** - Commande à la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement, filiale de SAGS Sas (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) dont le siège est situé ZAC des Berthilliers, 90 chemin du Bois d'Alier - 71850 CHARNAY-LES-MACON, d'un lot de tickets de stationnement d'une durée de trois heures donnant aux anciens combattants un accès au parking « Libération » pour les commémorations.

La commande sera établie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant estimé à 600 €.

Pour mémoire, la fourniture de tickets de stationnement au bénéfice des anciens combattants a représenté une dépense de 500 € en 2019 et de 315 € en 2020.

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

*** Décision du 18/11/2020 – Avenants n°1 aux marchés subséquents n°17BEB22, n°18BEB03, n°18BEB05 - Maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marchés subséquents passés avec ACCEO**

Pour mémoire, la Ville a passé en octobre 2017, après appel d'offres ouvert, des accord-cadres mono-attributaires de maîtrise d'oeuvre à marchés subséquents avec plusieurs maîtres d'oeuvre pour la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public (IOP) et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupante). Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires, c'est ce type de montage avec plusieurs prestataires qui a été choisi. Les prestataires retenus sont les suivants :

Lot n°1 – 13 bâtiments : ACCEO – 69 Lyon

Lot n°2 – 11 bâtiments : BATISAFE – SAS CAP ERP – 73 Méry

Lot n°3 – 9 bâtiments : Groupement INGEMETRIE SAS (13 La Roque d'Antheron - siège social) / ACCESSMETRIE SAS (13) / BOST INGENIERIE (42)

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de maîtrise d'oeuvre nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux de rémunération des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 10% en plus ou en moins.

Il est aujourd'hui passé un avenant aux marchés subséquents confiés à ACCEO pour rendre définitif le forfait de rémunération du maître d'oeuvre pour chacun de ces marchés :

Marché subséquent n° 17BEB22						
Montant avenant n° 1 : 1 905 € HT selon détail ci-dessous						
Montant initial €HT				Montant après avenant n°1 € HT		
Opération	Contenu mission	Montant	Total		Montant	Total
Ecole élémentaire 1 La Fontaine	Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base + EXE : 320 € (Taux de rémunération : 25 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 1 600 €) Mission OPC : 80 €	800 €	2 170 €	Coût prévisionnel travaux : 4 900 € Taux de rémunération : 25 % Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base+EXE : 980 € Mission OPC : 245 €	1 625 €	4 075 €
Ecole élémentaire 2 La Fontaine	Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base + EXE : 48 € (Taux de rémunération : 30 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 200 € Mission OPC : 12 €	460 €		Coût prévisionnel travaux : 500 € Taux de rémunération : 30 % Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base+EXE : 120 € Mission OPC : 30 €	550 €	
Ecole maternelle La Fontaine	Mission DIAGNOSTIC : 400 € HT Missions de base + EXE : 408 € HT (Taux de rémunération : 30 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 1 700 €) Mission OPC : 102 €	910 €		Coût prévisionnel travaux : 5 000 € Taux de rémunération : 30 % Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base+EXE : 1 200 € Mission OPC : 300 €	1 900 €	
Lexique : EXE (études d'exécution) ; OPC (ordonnancement pilotage coordination)						

Marché subséquent n° 18BEB03						
Montant avenant n° 1 : 1 196,25 € HT selon détail ci-dessous						
Montant initial € HT				Montant après avenant n°1 € HT		
Opération	Contenu mission	Montant	Total		Montant	Total
Ferme Chalut	Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base + EXE : 2 495 € (Taux de rémunération : 25 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 12 475 €) Mission OPC : 623,75 €	3 518,75 €	8 548,75 €	Coût prévisionnel travaux : 6 900 € Taux de rémunération : 25 % Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base+EXE : 1 380 € Mission OPC : 345 €	2 125 €	9 745 €
Salles Le Tétras	Mission DIAGNOSTIC : 300 € Missions de base + EXE : 888 € (Taux de rémunération : 30 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 3 700 €) Mission OPC : 222 €	1 410,00 €		Coût prévisionnel travaux : 16 600 € Taux de rémunération : 20 % Mission DIAGNOSTIC : 300 € Missions de base+EXE : 2 656 € Mission OPC : 664 €	3 620 €	
MJC Centre	Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base + EXE : 2 576 € (Taux de rémunération : 20 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 16 100 €) Mission OPC : 644 €	3 620,00 €		Coût prévisionnel travaux : 20 000 € Taux de rémunération : 18 % Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base+EXE : 2 880 € Mission OPC : 720 €	4 000 €	
Lexique : EXE (études d'exécution) ; OPC (ordonnancement pilotage coordination)						

Marché subséquent n° 18BEB05						
Montant avenant n° 1 : - 4 303,90 € HT selon détail ci-dessous						
Montant initial € HT				Montant après avenant n°1 € HT		
Opération	Contenu mission	Montant	Total		Montant	Total
Maison des sports	Mission DIAGNOSTIC : 200 € Missions de base + EXE : 6 751,20 € HT Mission OPC : 1 687,80 € (Taux de rémunération : 10 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 84 390 € HT)	8 639 €	26 922,90 €	Coût prévisionnel travaux : 115 900 € Taux de rémunération : 9 % Mission DIAGNOSTIC : 200 € Missions de base+EXE : 8 344,80 € Mission OPC : 2 086,20 €	10 631 €	22 619 €
Conservatoire de musique	Mission DIAGNOSTIC : 200 € Missions de base +EXE : 8 302,32 € (Taux de rémunération : 9 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 115 310 €) Mission OPC : 2 075,58 €	10 577,90 €		Coût prévisionnel travaux : 31 600 € Taux de rémunération : 14 % Mission DIAGNOSTIC : 200 € Missions de base+EXE : 3 539,20 € Mission OPC : 884,80 €	4 624 €	

Maison Nelson Mandela	Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base + EXE : 1 900,80 € Mission OPC : 475,20 € (Taux de rémunération : 12 %) Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 19 800 €	2 776 €		Coût prévisionnel travaux : 19 200 € Taux de rémunération : 12 % Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base + EXE : 1 843,20 € Mission OPC : 460,80 €	2 704 €	
Gymnase Robert Sallaz	Mission DIAGNOSTIC : 400 € Missions de base + EXE : 3 624 € Mission OPC : 906 € (Taux de rémunération : 10 %) Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 45 300 €	4 930 €		Coût prévisionnel travaux : 44 600 € Taux de rémunération : 10 % Mission DIAGNOSTIC : 200 € Missions de base + EXE : 3 568 € Mission OPC : 892 €	4 660 €	
Lexique : EXE (études d'exécution) ; OPC (ordonnancement pilotage coordination)						

*** Décision du 26/11/2020 – Contrat de gestion des déchets papier et cartons des services municipaux de la Ville - Attribution du contrat**

La Ville renouvelle avec l'entreprise NAEVA RESEAU ELISE – 74 600 Seynod le contrat de prestations pour effectuer la collecte du papier et cartons produits par les services municipaux.

Le réseau ELISE participe activement à la protection de l'environnement tout en créant des emplois pérennes et locaux pour des personnes en difficulté d'insertion ou en situation de handicap ; le site de Seynod emploie des personnes en situation de handicap (entreprise adaptée)

Le prestataire effectuera la collecte spécifique sur les sites concernés sur lesquels des BACS de récupération sont installés : l'ensemble des groupes scolaires, Hôtel de Ville, Centre technique municipal, Parcs et jardins, Maison des sports. D'autres sites pourront compléter la liste actuelle pendant la durée du contrat.

Le contrat démarre à compter du 01/01/2021 pour une période de 1 an, renouvelable par reconduction expresse 2 fois un an (fin maximum le 31/12/2023).

Montant de la prestation : de 18 €HT à 25.5 €HT par passage sur site.

Montant prévisionnel annuel : 8 865 €HT (à titre indicatif : 2 ramassages hebdomadaires Hôtel de Ville, 1 ramassage hebdomadaire CTM, 1 ramassage hebdomadaire école primaire La Fontaine, 1 ramassage toutes les 2 semaines dans les autres écoles ; Maison des sports, Parcs et Jardins, Archives municipales : à la demande)

*** Décision du 26/11/2020 – Avenant au marché n° 19 BEB 09 – Surveillance et télésurveillance des bâtiments municipaux**

Un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec l'Entreprise SECURITAS ALPES SAS - 74960 CRAN GEVRIER pour la surveillance et la télésurveillance des bâtiments municipaux.

Cet accord-cadre, sans seuil mini/maxi, a été conclu pour une période d'une année à compter du 01/01/2020, renouvelable par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2023.

Objet de l'avenant :

Il convient de conclure un avenant n°1 ayant pour objet d'ajouter une prestation supplémentaire, non prévue initialement : la fermeture quotidienne de 5 parcs publics.

Les sites concernés sont :

- Parc Eugène Maître,
- Parc Montessuit,
- Parc Olympe de Gouges,
- Parc La Fantasia,
- Skate Parc.

Cet avenant prévoit :

- De compléter l'article 1.3 du CCTP, pour décrire la prestation,
- D'ajouter un prix forfaitaire au bordereau des prix unitaires,
- De prévoir une pénalité supplémentaire de 50 € afin de garantir la réalisation de la prestation.

Le montant de cette prestation s'élève à un montant forfaitaire de 110 € HT / mois / parc, soit 6 600€ HT / an pour les 5 sites, soit une augmentation du montant du marché de 9,90% calculé sur les prestations récurrentes mensuelles.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 24/11/2020, Il est proposé de passer un avenant 1 afin de prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires, comme indiqué ci-dessus.

*** Décision du 26/11/2020 – Avenants au marché n° 19BEB12 - Travaux de mise en accessibilité de divers ERP – lot 2 Second Œuvre**

Avenant au marché de travaux de mise en accessibilité de divers ERP – lot 2 Second Œuvre afin de prendre en compte des travaux complémentaires destinées à démolir des cloisons en béton armé et à la création d'une douche à l'italienne.

Le lot concerné est le suivant :

Avenant n°1 au lot n°2 Second œuvre conclu avec BONHOMME ACCESS – ZA les petites Champs – 26120 MONTELIER

Marché initial..... 260 376.00 € HT

Montant avenant n°1 € HT..... 10 135.20€ HT

Nouveau montant du marché 270 511.20 € HT

soit + 3.89 % par rapport au montant du marché initial.

BILAN FINAL :

Pour rappel le marché est décomposé en 2 lots.

Montant total du marché initial : 283 376.00 € HT

Montant global après avenant présenté : 293 511.20€ HT, soit + 3.58% du montant total initial.

*** Décision du 27/11/2020 – Marché n° 20BEB20 – Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'aménagement du parvis de l'église Saint-André - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement dans le cadre de la valorisation du parvis de l'église Saint-André.

La maîtrise d'œuvre est confiée à un prestataire extérieur.

La mission est décomposée comme suit :

- Reprise AVP, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR (Études et suivi de travaux)

Délais d'exécution :

Le marché démarre à compter de sa notification jusqu'à exécution complète des missions.

L'exécution des travaux est prévue sur la période printemps/été 2021.

Le présent marché est attribué à AKENES – 74800 La-Roche-sur-Foron, dans les conditions suivantes :

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 160 000 € HT

Taux de rémunération : 6,86 %

Forfait provisoire de rémunération : 10 976,00 € HT

*** Décision du 27/11/2020 – Marché n° 20 AEP21 – Aménagement abords pôle emploi – Aménagements divers - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet l'aménagement des abords du nouveau bâtiment de pôle emploi et des espaces verts autour du bâtiment dont l'aménagement reste à finaliser suite à sa construction.

Le marché est conclu pour une période globale de 5 semaines, période de préparation non incluse. La période de préparation est de 1 mois et démarrera à compter de l'ordre de service.

Les travaux seront à réaliser pour fin mars 2021.

Vu le rapport d'analyse des offres, il a été décidé l'attribution suivante :
SAEV – Société Aménagement Espace Verts S.A. - 479 Route de l'Oratoire – 74 330 SILLINGY

Montant des travaux = 34 257.00€ HT
PSE incluse (puits perdu) = 743.00€ HT
Montant total des travaux = 35 000.00€ HT

*** Décision du 04/12/2020 – Marché n° 20BEB17 – Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) - Extension et réhabilitation du gymnase des Hutins - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier en phase études et travaux relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase des Hutins, rue de l'Annexion à Annemasse.

Délais d'exécution :

La durée prévisionnelle du marché est de 20 mois (hors période de parfait achèvement).
Le démarrage du présent marché est fixé à sa date de notification.

Le présent marché est attribué à : PROMAN - 73000 CHAMBÉRY
Montant de l'offre en € HT : 32 250,00

*** Décision du 04/12/2020 – Contrat de maintenance du logiciel de supervision des carrefours à feux des communes de l'Agglomération n°AEP 1.1/2020**

La Ville passe un contrat pour la maintenance préventive et corrective du logiciel du poste central de régulation de trafic SRT, mis en place dans le cadre des travaux du tramway, qui sert à la supervision des carrefours à feux des communes de l'agglomération d'Annemasse

Attribution du contrat à la société SERFIM TIC – 2 chemin du Génie – BP 83 – 69633 VENISSIEUX CEDEX

Durée du contrat : 1 an (du 01/01/2021 au 31/12/2021), renouvelable par décision expresse de la Ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31/12/2024).

Conditions financières :

- prix du contrat de base pour la maintenance annuelle : 4 500,00 € HT pour l'année 2021,
- tarif des demandes d'interventions curatives, prestations au bordereau ou sur devis, soit pour l'année 2021 :
 - taux horaire ingénieur informaticien : 105 € HT
 - taux horaire technicien feux tricolore : 62 € HT
 - taux horaire ingénieur feux tricolore : 98 € HT
 - paramétrage carrefour sur le SRT : 195 € HT
 - intégration plan carrefour sur synoptique : 150 € HT
 - formation exploitation : 1 050 € HT/jour
 - étude et programmation onde verte 5 carrefours avec 3 plans de feux : 2 370 € HT

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la première année et révisables à compter de 2022

*** Décision du 09/12/2020 – Marché n° 20EVE02 – prestation de sureté et sécurité incendie des manifestations communales et du complexe Martin Luther KING. - Attribution du marché**

Marché passé en Appel d'offre ouvert

L'accord cadre concerne la prestation de sureté et sécurité incendie des manifestations communales et du complexe Martin Luther KING.

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot 01 : Sécurité incendie complexe Martin Luther King

Lot 02 : Sureté et sécurité incendie manifestations

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre sans minimum ni maximum

La durée de la période initiale est de 1 an (du 01/01 au 31/12/2021). Il pourra être renouvelé par période d'un an dans la limite de 2 reconductions (soit jusqu'au 31/12/2023).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 24/11/2020, le marché est attribué à :

Lots	Désignation	Titulaire + adresse	Offre selon DQE
01	Sécurité incendie complexe Martin Luther King	Mont Blanc Prévention et Sécurité 102 RUE DE CHARBONNIERE 74 190 PASSY	Offre rectifiée sans les tarifs G1 et G2 (forfait dossier de sécurité et forfait de permanence SSIAP3) 40 795,72 €HT
02	Suret� et s�curit� incendie manifestations	SNEC 11 AVENUE DES VIEUX MOULINS - 74000 ANNECY	81 170.84 € HT

Les prix unitaires sont contractuels et fermes jusqu'au 31/12/2021 puis r vis s annuellement.

*** D cision du 09/12/2020 – March  20AEP16** – Accord-cadre   bons de commandes pour la fourniture et les prestations de signalisation routi re verticale et horizontale – Attribution des march s

Renouvellement de l'accord cadre   bon de commandes qui arrive    ch ance le 31/12/2020.
Appel d'offres ouvert.

D composition en 3 lots :

Lot 1 : Fourniture et mise en place de signalisation verticale

Lot 2 : Fourniture et mise en place de signalisation horizontale

Lot 3 : Fourniture de produits pour la signalisation routi re horizontale

L'accord cadre d marrera   compter du 01/01/2021. La dur e de la p riode initiale est de 1 an.

Il pourra  tre renouvel  par p riode d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2024

Accord cadre sans minimum ni maximum : le montant des prestations estim es sur 1 an sont   titre indicatif de (en  HT) :

Lot 1 : signalisation verticale : 44 600,00  

Lot 2 : signalisation horizontale : 132 000,00  

Lot 3 : produits signalisation horizontale : 5 790,00  

La commission d'appel d'offres du 24 novembre 2020 a d cid  d'attribuer l'accord-cadre   :

Lot n 1 : Fourniture et mise en place de signalisation verticale :

SIGNAUX GIROD – 39 Bellefontaine (sous traitant pour la pose et d pose : SIGNAUX GIROD EST – 71 Charnay les Macon, agence locale   74 Scionzier)

Montant offre sur la base du d tail quantitatif estimatif annuel : 45 335,42   HT, soit 54 402,50   TTC.

Lot n 2 : Fourniture et mise en place de signalisation horizontale :

PROXIMARK – Groupe H lios – 75 Paris ; agence locale   74 Argonay

Montant offre sur la base du d tail quantitatif estimatif annuel : 89 517,03   HT, soit 107 420,44   TTC.

Lot n 3 : Fourniture de produits pour la signalisation routi re horizontale :

SAR – 92 Nanterre

Montant offre sur la base du d tail quantitatif estimatif annuel : 6 987,50   HT, soit 8 385,00   TTC.

Seuls les prix unitaires sont contractuels.

*** Décision du 09/12/2020 – Marché n° 20EDU02 – transport collectif de personnes - Attribution du marché**

Marché passé en Appel d'offre ouvert

L'accord cadre concerne la prestation de transport collectif.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot 01 : Transport Service Education

Lot 02 : Transport Service Sports et Service Jeunesse

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre sans minimum ni maximum

La durée de la période initiale est de 1 an (du 01/01 au 31/12/2021). Il pourra être renouvelé par période d'un an dans la limite de 3 reconductions (soit jusqu'au 31/12/2024).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Au vu du classement des offres ci-dessus, et comme le même candidat est classé 1er pour les 2 lots, il est proposé d'appliquer les conditions de présentations des candidatures et des offres comme énoncées au règlement de consultation :

« Le candidat peut faire une offre pour un ou plusieurs lots. Néanmoins un candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Si un candidat est classé 1er sur les deux lots, il obtiendra le lot sur lequel il est le moins disant, ou si cela n'est pas possible, le lot n°1. Dans ce cas le candidat classé 2ème se verra donc attribuer le lot n°2 »

La Commission d'Appel d'Offres du 24/11/2020 après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres décide d'attribuer :

Lots	Désignation	Titulaire + adresse	Offre selon DQE
01	Transport Service Education	Société Annemassienne de transport 74100 Annemasse	23 041.00€HT Transports Annemasse : 7 025.00€ HT Transports Hors Annemasse : 16 016.00 € HT
02	Transport Service Sports et Service Jeunesse	VOYAGES GAL 74930 Pers-Jussy	41 693.00 €HT Transports Annemasse : 1 376.00€ HT Transports Hors Annemasse : 40 317.00€ HT

Les prix unitaires sont contractuels et fermes jusqu'au 31/12/2021 puis révisés annuellement.

*** Décision du 09/12/2020 – Marché n° 20AEP17 – Détection, marquage et piquetage des réseaux sous voirie et espaces publics - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet les opérations de détection, de marquage, d'investigations complémentaires et de piquetage des réseaux sous la voirie et sous les espaces publics, avant travaux.

Accord-cadre sans minimum ni maximum exécuté au moyen de bons de commande.

Délais d'exécution :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021.

Il pourra être reconduit 3 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur pour une période de 1 an sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans soit jusqu'au 31/12/2024.

Vu l'avis de la commission du 24/11/2020, il a été décidé l'attribution au groupement suivant :

- ELLIVA - 73000 Chambéry (Titulaire)
- SERD - 21800 Chevigny-Saint-Sauveur
- NED - 21800 Chevigny-Saint-Sauveur

Pour un montant selon DQE de 21 790,00 € HT

*** Décision du 09/12/2020 – Avenants au marché n° 19BEB02 de travaux d'extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz**

Avenants aux marchés de travaux d'extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz afin de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les lots concernés sont les suivants :

Avenant n°1 au lot n°3 Charpente métallique – Serrurerie - Menuiserie conclu avec La société EIRL Structures Métallique - 8 rue du Moulin - 21200 LEVERNOIS

Marché initial.....	155 069.78 € H.T
Pour mémoire avenant n°1.....	1 228.00 € HT
Nouveau montant du marché	156 297.78 € H.T

soit + 0.79 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°2 au lot n°4 Charpente et murs à ossature bois conclu avec DBN SONNERAT – 84 rue de l'industrie - 74330 EPAGNY

Marché initial.....	303 613.70 € H.T
Montant avenant n°1 € HT.....	16 737.34 € H.T
Montant avenant n°2 € HT.....	443.21 € H.T
Nouveau montant du marché	320 794.25 € H.T

soit + 5.66 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°5 Couverture – Etanchéité - Désenfumage conclu avec FANTOLA GASSER – EFG – 6 rue de l'industrie – 74100 ANNEMASSE

Marché initial.....	254 633.39 € H.T
Montant avenant n°1 € HT.....	- 12 800.57 € H.T
Nouveau montant du marché	241 832.82 € H.T

soit – 5.03 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°2 au lot n°10 Menuiseries intérieures bois conclu avec SAS ROUX FRERES – 2 ZA de chantecaille – 07 340 CHAMPAGNE

Marché initial.....	420 630.24 € H.T
Montant avenant n°1 € HT.....	3 186.00 € H.T
Montant avenant n°2 € HT.....	- 20 679.95 € H.T
Nouveau montant du marché	403 136.29 € H.T

soit – 4.16 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°11 Carrelages - Faïences conclu avec BOUJON DENIS SAS – 8 avenue Pré Robert Nord – 74200 ANTHY SUR LEMAN

Marché initial.....	133 621.10 € H.T
Montant avenant n°1 € HT.....	5 035.00 € H.T
Nouveau montant du marché	138 656.10 € H.T

soit 3.77 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°2 au lot n°14 Chauffage – Ventilation - Plomberie conclu avec SARL FLUID'AIR – 20 rue Sansy – 74 600 SEYNOD

Marché initial.....	637 291.00 € H.T
Montant avenant n°1 € HT.....	21 209.00 € H.T
Montant avenant n°2 € HT.....	12 371.85 € H.T
Nouveau montant du marché	670 871.85 € H.T

soit 5.27 % par rapport au montant du marché initial.

BILAN FINAL :

Montant total du marché initial : 5 190 659.23 € HT (15 lots)

Montant global après avenants présentés : 5 290 932.08 € HT, soit 1.93% du montant total initial.

*** Décision du 09/12/2020 – Marché n° 20EDU03 – marché réservé - Nettoyage du linge des structures scolaires, périscolaires et de la petite enfance**

Ce marché concerne le nettoyage du linge utilisé dans les structures scolaires, périscolaires et de la petite enfance de la Ville (mini crèches et halte-garderie). Le prestataire procédera au ramassage et au retour du linge. Ce marché est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Décomposition en lots :

Lot 01 : NETTOYAGE DU LINGE DES STRUCTURES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Lot 02 : NETTOYAGE DU LINGE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

L'accord-cadre avec sans minimum et avec maximum. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	17 000,00 €
02	PETITE ENFANCE	33 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 par période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois, soit jusqu'au 31/12/2024.

Vu l'avis de la commission Achat du 08/12/2020, il est décidé l'attribution suivante :

- Lot 1 : NETTOYAGE DU LINGE DES STRUCTURES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Vu qu'aucune candidature n'a été déposée pour le lot, il est déclaré sans suite.

Les services gestionnaires relanceront une consultation sur devis pour l'année 2021.

- Lot 2 : NETTOYAGE DU LINGE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Au vu de l'analyse des offres ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché au candidat :

Nom du candidat : APEI de Thonon et du Chablais - ESAT Les Hermones 74200 Thonon-les-Bains Montant de l'offre selon DQE : 48 708,83. € HT

Seuls les prix unitaires sont contractuels.

*** Décision du 09 /12/2020 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES SOURCES CENTRALES D'ECLAIRAGE DE SECOURS DE LA VILLE D'ANNEMASSE n°BAT 1.1/2021**

Le contrat a pour objet la maintenance des sources d'éclairage de secours de différents sites de la Ville d'Annemasse (MJC Centre, complexe Martin Luther King, Conservatoire de musique, Maison des sports

Le contrat est attribué à la société VERTIV INDUSTRIAL SYSEM SAS - 30 avenue Montgolfier - 69684 CHASSIEU dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2021), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (4 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2025)

Conditions financières :

Les prix sont décomposés comme suit :

- prix du contrat de base pour la maintenance annuelle : 2 736,15 € HT pour l'année 2021,
- tarif de dépannage par visite supplémentaire : 581,43 € HT pour l'année 2021.

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la première année et révisibles en cas de reconduction.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

** Monsieur le Maire rend un double hommage :

- au Président Valéry GISCARD D'ESTAING,
- au Père Pierre MARMILLOUD,

tous deux récemment décédés.

Cet hommage est suivi d'un temps de recueillement.

** Madame Chadia LIMAM informe le conseil municipal que le travail du service communication a été valorisé au titre des "Trophées de la communication".

La Ville s'est ainsi illustrée dans deux catégories :

- meilleur site internet des mairies de + 20 000 habitants,
- meilleur bulletin municipal des mairies de + 10 000 habitants.

** Madame Inès AYEYB indique que la Ville est lauréate dans le cadre de l'appel à projets "Quartiers fertiles" lancé par l'ANRU (projet de micro-ferme maraîchère biologique).

** Monsieur le Maire fait un point sur la situation liée au Covid-19 à partir de données établies par le CHAL.

** Le travail du service des Parcs et Jardins, qui apporte un soin particulier à la décoration de la salle du conseil, est salué par Monsieur le Maire.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Règlement intérieur du conseil municipal - Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (consultation des projets de contrat de service public, questions orales, missions d'information et d'évaluation pour les communes de 50 000 habitants et plus, expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal, débat sur les orientations budgétaires), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal et il s'impose à ses membres, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Un projet de règlement intérieur a été élaboré dans le cadre précité. Il doit être soumis à l'approbation par le conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal a été installé le 28 mai 2020,

Considérant que le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil mais qu'une tolérance a été accordée en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur, tel que présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement intérieur, tel que présenté au conseil municipal.

2) Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2019 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aéroport Marcel Bruchon, Château Rouge, Casino, Stationnement et Réseau de Chaleur

Rapporteur : Michel BOUCHER

La commission consultative des services publics locaux a examiné, le 1er décembre 2020, les rapports annuels produits par les délégataires des services publics municipaux pour l'année 2019.

Ces rapports concernaient :

- l'aéroport Marcel Bruchon ;
- Château Rouge ;
- le Casino ;
- le stationnement payant ;
- le réseau de chaleur.

Après avoir pris connaissance du contenu de ces rapports, la commission a constaté le bon fonctionnement des différentes structures et la qualité des services rendus aux usagers :

- En ce qui concerne l'aéroport, aucune observation n'a été formulée par la commission qui a pris acte du rapport du délégataire. Le Président de séance a souligné la recherche constante d'un équilibre entre le développement de l'activité de l'aéroport et la limitation des nuisances sonores pour les riverains. Concernant le parachutisme, il a précisé qu'il n'y avait plus d'activité pour le moment.

- En ce qui concerne Château Rouge, aucune observation n'a été formulée par la commission qui a pris acte du rapport du délégataire. Les membres de la commission ont été informés que les billets/abonnements non utilisés en raison de la crise sanitaire en 2020 ont été ou seront remboursés à leur-s détenteur-s.

- En ce qui concerne le Casino, aucune observation n'a été formulée par la commission qui a pris acte du rapport du délégataire. Les membres de la commission ont sollicité des précisions concernant le mode de calcul et les modalités de reversement des sommes revenant à la Ville. A noter, par ailleurs, une demande d'information concernant la typologie des usagers du Casino.

- En ce qui concerne le stationnement payant, aucune observation n'a été formulée par la commission qui a pris acte du rapport du délégataire. Le Président de séance a noté un consensus concernant le volume global de places de stationnement et insisté sur la nécessité de réfléchir à la problématique du stationnement des résidents. Le représentant de l'UFC Que Choisir a indiqué que les adhérents de l'association se plaignent régulièrement des tarifs des parkings.

- En ce qui concerne le réseau de chaleur, aucune observation n'a été formulée par la commission qui a pris acte du rapport du délégataire. Le déficit enregistré au cours de l'année 2019 reste toutefois à surveiller. A noter que la commission des usagers du réseau de chaleur n'a pas formulé de plainte et n'a pas relevé de pannes.

Ceci étant exposé,

Vu les rapports annuels 2019 établis par les délégataires,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 1er décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des rapports produits par les délégataires de services publics municipaux susvisés.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports produits par les délégataires de services publics municipaux susvisés.

RESSOURCES

Finances

3) Délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu le 13 juillet 2011

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2011. Ce contrat détermine l'ensemble des modalités de gestion de l'établissement selon le cahier des charges établi par la Ville, ainsi que les conditions financières sur la durée du contrat.

L'année 2020 a été fortement impactée par l'épidémie de Covid-19 et les diverses mesures de restriction imposées pour lutter contre le coronavirus ont eu des conséquences majeures pour l'économie locale. Elles ont également affectées le fonctionnement du casino.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de modifier le **CHAPITRE 4 - CONDITIONS FINANCIERES** du contrat de délégation et plus précisément l'**article 21-1 - Participation à l'animation et au développement touristique de la station** et l'**article 22 - Contribution au financement d'ouvrages améliorant l'accès au casino**, ainsi qu'il est exposé ci-dessous.

Ces modifications découlent de la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture de l'établissement pendant 87 jours durant la saison 2019/2020 impactant lourdement le produit brut des jeux. Le manque à gagner pour le casino s'élève à 6 millions d'euros.

Afin de soutenir l'activité du casino pendant cette période, l'avenant a pour objet de proratiser au nombre de jours réels d'ouverture deux participations financières du casino qui sont calculées sur la base d'un forfait non lié à l'activité.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

4) Action sociale - Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la Ville d'Annemasse pour Noël 2020

Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

L'année 2020 a été fortement impactée par l'épidémie de Covid-19.

Les différentes mesures de restriction imposées pour lutter contre le coronavirus ont eu des conséquences majeures pour l'économie locale. Elles ont également affecté l'organisation des temps de cohésion des équipes au sein des services de la Ville. Aussi, cette dernière souhaite-t-elle remercier les agents municipaux pour leur travail et leur engagement en faveur du service public en leur octroyant un cadeau de fin d'année utilisable dans les commerces de centre-ville

Ceci étant exposé,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu l'article L 2321-2 4°bis du Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements URSSAF en matière de chèques cadeaux,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Vu la question écrite au gouvernement n° 21032 en date du 12 novembre 2013,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions menées au profit du personnel communal, le montant des dépenses afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé au conseil municipal :

- que la Ville d'Annemasse attribue des chèques cadeaux à tous les agents en activité au mois de décembre 2020, soit 690 agents.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :

- chèques cadeaux d'une valeur de 20 € par agent, distribués avec la fiche de paie du mois de décembre 2020,
- chèques cadeaux à utiliser en une fois et ne pouvant faire l'objet d'une contrepartie financière, partiellement ou totalement,
- chèques cadeaux valables jusqu'au 25 février 2021 inclus. Un chèque non utilisé après cette date sera considéré comme nul et ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie financière.

Il est ici précisé que le logo d'Annemasse apparaîtra en transparence sur les chèques cadeaux afin d'empêcher toute reproduction.

Les chèques cadeaux devront être utilisés chez les commerçants du centre-ville d'Annemasse dans les conditions suivantes :

- chèques cadeaux utilisables chez les 39 commerçants du centre-ville partenaires de l'opération (liste annexée à la présente délibération et consultable sur l'extranet agents). Les chèques cadeaux donnés aux agents seront accompagnés d'une lettre explicative et de la liste des commerçants participants.

Le périmètre du centre-ville correspond à la zone « Gare-Centre » de la carte annexée à la présente délibération. La zone "Gare-Centre" est délimitée par par l'avenue Emile Zola, la rue Louis Armand, la rue du Chablais, l'avenue du Giffre, la rue Aristide Briand, la rue du Petit Malbrande, la rue du Château Rouge, la rue des Aravis, la rue du Salève et la rue du Baron de Loë.

- chèques cadeaux utilisables dans tous les secteurs d'activité, à l'exception de l'essence, du tabac, des débits de boissons et des jeux de hasard.

À la fin de l'opération, soit le 25 février 2021, les commerçants retourneront au service Finances de la Ville les bons utilisés avec une facture globale au format papier. Une vérification des chèques cadeaux sera effectuée par ce dernier avant le mandatement de la facture.

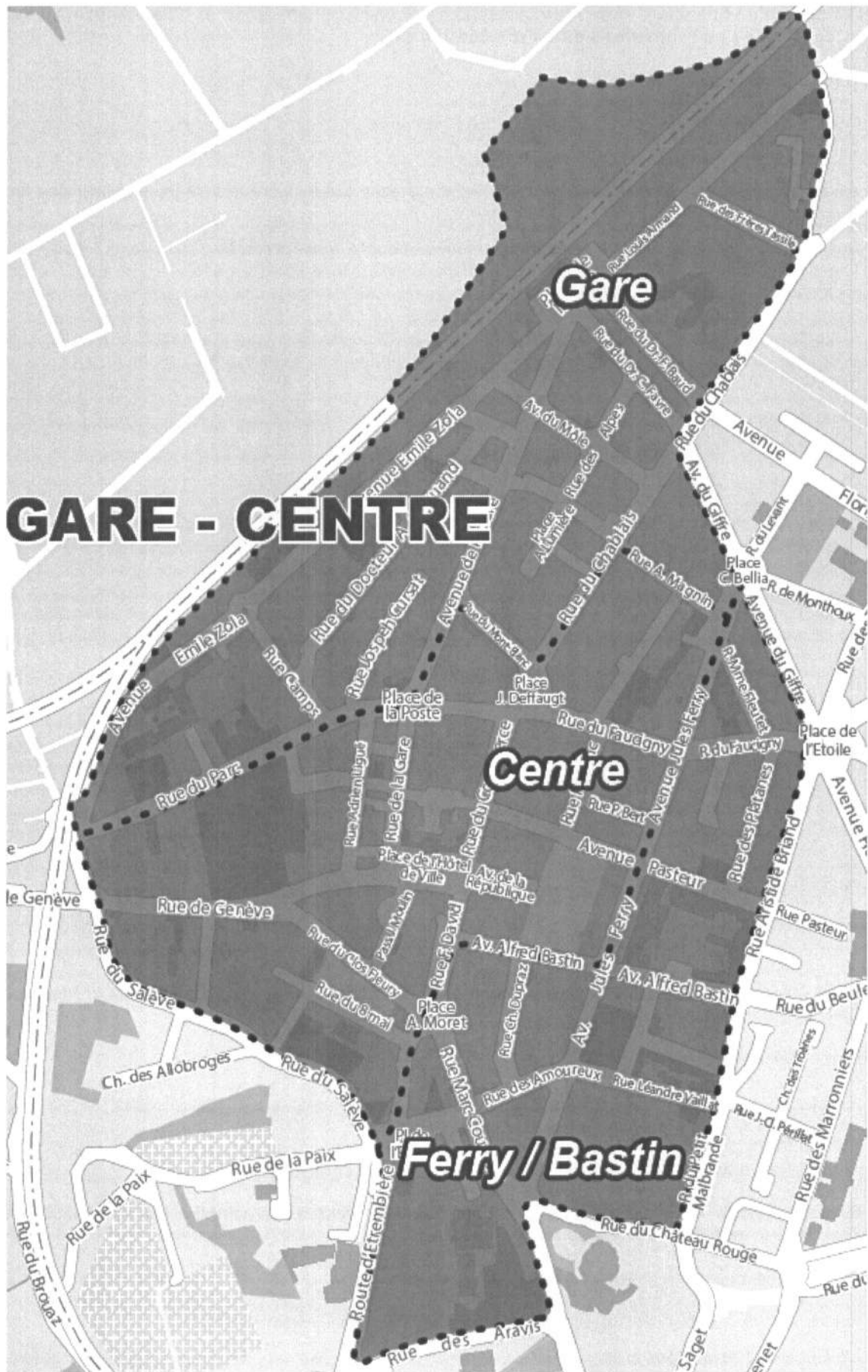
La dépense sera imputée au budget de la Ville - Chapitre 012 - compte 6488.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

SE DECLARE favorable à l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la Ville en activité au mois de décembre 2020, soit 690 agents, selon les modalités exposées ci-dessus.

Liste des commerçants participant à l'opération "chèques cadeaux" des agents Du 15 décembre 2020 au 25 février 2021 inclus			
Enseigne	Activité	Adresse	Téléphone
Ax@ne	Boutique de prêt-à-porter femme	3 Avenue Pasteur	04 50 84 02 24
Bijouterie Christian Mas	Bijouterie	5 Avenue Pasteur	04 50 92 22 42
Carré Blanc	Linge de Maison	6 Rue des Voirons	04 50 37 26 62
Chick'n burger	Restaurant	9 Rue Adrien Ligué	04 50 79 89 99
Chimères	Boutique de bijoux	4 Avenue Pasteur	04 50 92 11 83
Côté Coiffure	Coiffeur	2 Place Jean Deffaugt	04 50 83 82 11
Danse Éléance	Boutique de danse	1 Rue Fernand David	07 61 01 05 04
Decitre	Librairie	3 Allée Simone Signoret	04 56 44 00 40
Désormière Immobilier	Immobilier	1 Rue du Faucigny	04 50 84 11 07
Donelli	Boutique vêtements enfants	3 Rue des Amoureux	04 50 87 16 66
Garden Burger	Restaurant	20 Avenue Émile Zola	09 73 23 32 32
Hommes & Co	Boutique de prêt-à-porter homme	3 Place Jean-Jacques Rousseau	04 50 92 04 59
In Tip	Boutique chaussures ski	2 Rue Fernand David	09 83 86 62 96
Institut Guinot	Institut	25 Avenue du Giffre	04 50 37 82 37
Jour de Fleuraison	Fleuriste	19 Rue du Faucigny	04 50 50 16 70
La Boucherie	Restaurant	34 Rue du Parc	04 50 38 90 88
La Marée	Poissonnerie	2 Place Jean-Jacques Rousseau	04 50 74 00 95
La Papethèque	Papeterie	1 Rue du Parc	04 50 92 53 33
La Symphonie des Douceurs	Pâtisserie	8 Rue des Voirons	06 71 10 61 33
Lacoste	Boutique de prêt-à-porter	13 Rue du Commerce	04 50 74 68 20
Le Bérénice	Restaurant	6 Avenue Pasteur	06 03 69 84 69
Les Bonheurs de la Table	Epicerie Fine	6 Rue du Mont-Blanc	09 67 87 43 78
Les Sales Gosses	Restaurant	10 Place Jean Deffaugt	04 50 80 85 57
Les secrets de Charlotte	Boutique de lingerie	32 Avenue Jules Ferry	04 56 81 49 13
Maroquinerie Jordan	Maroquinerie	1 Rue Fernand David	04 50 38 08 80
Moenne Loccoz	Boutique de meubles	7 Place Jean Deffaugt	04 50 38 32 90
Natur'house	Diététicien	13 Rue de Genève	09 61 66 32 89
Pâtisserie Lesage	Pâtisserie	8 Place Jean- Jacques Rousseau	04 50 92 11 38
Pharmacie Principale	Pharmacie	11 Rue de la Gare	04 50 38 37 33
Repro Léman	Imprimeur	5 Passage Jean Moulin	06 63 95 07 04
Roxane & Audrey Coiffure	Coiffeur	38 Rue du Faucigny	04 50 80 66 35
Royaume de Noor	Hammam	13 Rue du Docteur Coquand	06 09 16 35 73
Running Conseil	Boutique produits techniques	15 Rue Adrien Ligué	04 50 92 50 32
Snack Couty	Restaurant	Place de l'Hôtel de Ville	
Sobnb	Immobilier	14 Rue du Faucigny	06 31 81 85 79
Tarantola	Boutique de prêt-à-porter	6 Rue du Commerce	04 50 92 13 39
Touzeau	Décoration, arts de la table	2 Rue de Genève	04 50 38 13 89
Vignuda	Bijouterie	20 Avenue de la Gare	04 50 95 01 95
Week-end Max Mara	Boutique de prêt-à-porter femme	7 Avenue Pasteur	04 50 79 60 17



5) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Erilia – Opération « Les Tournelles » sise 4 rue des Tournelles**Rapporteur : Michel BOUCHER**

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n° 2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 5 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 4 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par Erilia, opération « Les Tournelles » sise 4 rue des Tournelles.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglomération du 23 octobre 2020, à 44 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	33 000 €
- Ville d'Annemasse	11 000 €

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 9 logements (5 PLUS et 4 PLAI), réalisée par Erilia, opération « Les Tournelles » sise 4 rue des Tournelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir pour la construction de 9 logements (5 PLUS et 4 PLAI), réalisée par Erilia, opération « Les Tournelles » sise 4 rue des Tournelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

6) Garantie d'emprunts - SA MONT BLANC - Réaménagement de 3 prêts CDC (Caisse des dépôts et consignations) garantis par la Ville**Rapporteur : Michel BOUCHER**

SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Annemasse, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de toutes les lignes des prêts réaménagées, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées dans l'Annexe relative aux caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées.

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, dans l'Annexe relative aux caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

7) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) au 31/12/2019**Rapporteur : Michel BOUCHER**

La société TERACTEM, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest, s'est engagée, aux termes de la convention publique d'aménagement du 13 juillet 2005, à produire annuellement un compte rendu de l'exercice écoulé. Le compte rendu annuel (CRACL) fait état du déroulement de l'opération durant cet exercice, des prévisions pour l'année qui suit et des perspectives pour les années ultérieures jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Le CRACL 2019 se présente comme suit :

→ Etat d'avancement physique de l'opération au 31/12/2019**Aménagement :**

- Pas d'aménagement réalisé (en attente de la vente des droits à bâtir du dernier lot).

→ Éléments financiers

Le bilan de l'exercice 2019 arrête les dépenses engagées à 158.710 € HT, dont 82.505 € HT pour le parking souterrain.

Les dépenses HT hors parking se décomposent comme suit :

- études : 3.900 € ;
- travaux + maîtrise d'œuvre : 6.172 € ;
- honoraires fonciers + maîtrise d'ouvrage : 48.576 € ;
- frais financiers 17.326 € ;
- frais divers 232 €.

Le total des recettes s'élève à 509.140 € correspondant uniquement au parking.

Le solde de l'exercice 2019 avant financement est arrêté à 350.430 €.

Le bilan prévisionnel est arrêté en dépenses et en recettes à 18.250.745 € HT, soit une évolution à la hausse de 422.436 € HT. L'augmentation hors parking apparaît à + 575.527 € HT.

Cette augmentation s'explique par l'intégration de travaux supplémentaires liés à l'aménagement d'un nouvel espace public et par la prolongation de la durée de la concession. Il est ici rappelé qu'un avenant (n° 5) prévoyant de prolonger la durée de la concession jusqu'en 2025 et de réaliser des travaux supplémentaires a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020.

Le budget global s'équilibre avec une participation supplémentaire de la collectivité de 570.000 € HT qui sera versée, en fin d'opération, soit en 2025.

→ Orientations et perspectives pour 2020 :

Les travaux et études porteront sur :

- la finalisation des espaces publics dans le prolongement de la future construction du bâtiment « CELENO II » et de la halle Tapponnier ;
- la poursuite de la piste cyclable en direction de la gare.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel 2019 produit par TERACTION.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte rendu annuel 2019 produit par TERACTION.

Commande publique**8) Travaux de mise en accessibilité de divers ERP (établissements recevant du public) – Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS**

Rapporteur : Christian AEBISCHER

La Ville d'Annemasse et le CCAS doivent constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments. Il convient en effet de lancer une consultation unique et de choisir un titulaire unique par lot (même corps d'état) qui assurera les prestations suivantes :

- travaux de mise en accessibilité des bâtiments pour la Ville ,
- travaux de mise en accessibilité des bâtiments pour le CCAS.

Cette consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique. Elle sera lancée par voie de procédure adaptée. Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la Ville dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le CCAS pour des travaux de mise en accessibilité de divers ERP ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes.

9) Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire - Avenant n°1 au contrat de concession

Rapporteur : Pascal SAUGE

En date du 20 mars 2019 a été notifié à la société JC DECAUX FRANCE un contrat de concession de services relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire, jusqu'au 31 août 2033.

Pour mémoire, le concessionnaire est chargé des prestations suivantes :

- la conception, la fabrication des mobiliers et équipements destinés à répondre aux besoins exprimés,
- le transport sur site et l'installation des mobiliers y compris les fondations et raccordements divers si nécessaires,
- la maintenance, le nettoyage, l'entretien et le remplacement de ces mobiliers et équipements en cas d'accident ou d'actes de vandalisme, ainsi que leur maintien en conformité vis-à-vis des normes et réglementations en vigueur,
- l'exploitation de l'affichage publicitaire et non publicitaire.

Le concessionnaire tire l'essentiel de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers à des fins publicitaires. En contrepartie, il s'engage à rétrocéder annuellement à la commune d'Annemasse une commission afin de la faire bénéficier d'une partie des recettes commerciales qu'il tire de l'exploitation des mobiliers.

Pour l'année 2020, le montant de la commission rétrocédée est fixé à 27 000 €.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des impacts économiques du premier confinement, le concessionnaire a vu l'équilibre général de son contrat bouleversé, avec une baisse importante des recettes publicitaires et de son chiffre d'affaires.

Aussi, il est proposé de passer un avenant au contrat de concession conclu entre la commune d'Annemasse et la société JC DECAUX FRANCE afin de prendre en compte ces impacts pour le concessionnaire.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler la commission rétrocédée sur les 8 semaines de confinement (soit environ 4 150 €) ;
- d'accorder au concessionnaire une réduction de ladite commission à hauteur de 50 % de son montant (2 250 € à titre indicatif) sur les 2 mois suivants, soit du 12 mai jusqu'à 11 juillet 2020, correspondant à la fin de l'état d'urgence sanitaire, étant donné que l'activité économique n'a repris que partiellement durant cette période ;
- de prolonger la durée du contrat de 3 mois (soit jusqu'au 30 novembre 2033), afin de maintenir l'équilibre économique initial du contrat sur la durée initialement prévue, ce qui permettra également à la commune d'Annemasse de récupérer la remise accordée sur ladite commission.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'annuler la commission rétrocédée sur les 8 semaines de confinement (soit environ 4 150 €) ;

ACCORDE au concessionnaire une réduction de ladite commission à hauteur de 50 % de son montant (2 250 € à titre indicatif) sur les 2 mois suivants, soit du 12 mai jusqu'à 11 juillet 2020, correspondant à la fin de l'état d'urgence sanitaire, étant donné que l'activité économique n'a repris que partiellement durant cette période ;

DECIDE de prolonger la durée du contrat de 3 mois (soit jusqu'au 30 novembre 2033), afin de maintenir l'équilibre économique initial du contrat sur la durée initialement prévue, ce qui permettra également à la commune d'Annemasse de récupérer la remise accordée sur ladite commission.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession à intervenir entre la commune d'Annemasse la Société JC DECAUX FRANCE.

Ressources Humaines

10) Télétravail – Modalités de mise en oeuvre à la Ville d'Annemasse

Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

"Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication" (décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature – article 2).

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ouvre l'exercice des fonctions en télétravail aux agents publics, fonctionnaires et non fonctionnaires. Aux termes du décret susmentionné, les collectivités territoriales peuvent mettre en place le télétravail par délibération.

Ainsi, la Ville d'Annemasse souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail, avec la volonté à la fois d'améliorer leur qualité de vie au travail (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les transports), de réduire l'impact environnemental généré par leurs déplacements et d'améliorer l'efficacité du service public (moderniser l'administration, adapter la gestion des ressources humaines aux enjeux actuels et favoriser l'attractivité de la collectivité).

C'est pourquoi, une phase d'expérimentation de six mois, à compter de début janvier 2020, auprès d'une trentaine d'agents volontaires avait été engagée. La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a donné un autre cap à cette période d'expérimentation. Le télétravail a pu ainsi être analysé comme une des modalités participant, en cas de crise (sanitaire, environnementale, etc.), au maintien d'un service public minimum.

Parallèlement, deux consultations ont été lancées à l'issue du premier confinement : la première auprès des agents qui ont télétravaillé pendant cette période et la seconde auprès des encadrants.

Ces retours d'expérience plaident en faveur d'une mise en place pérenne du télétravail à la Ville d'Annemasse.

Aussi, fort de ce constat, il est proposé d'instaurer le télétravail à la Ville d'Annemasse selon les modalités ci-après :

1 – Activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance.

Mais, afin d'ouvrir ce nouveau mode d'organisation du travail au plus grand nombre, il est convenu de ne pas dresser de liste d'activités éligibles au télétravail.

Il appartient dès lors à l'encadrant – qui a la plus grande connaissance des missions de l'agent - de déterminer quelles sont les activités qui sont éligibles au télétravail et celles qui ne le sont pas.

2 – Lieux d'exercice du télétravail

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité et de systèmes d'information et de protection des données

L'agent s'engage à utiliser les outils (logiciels et matériels) qui sont mis à sa disposition dans le respect de la Charte Informatique de la Ville.

Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de son activité professionnelle et veille à la non-utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à disposition.

Aucun tiers n'étant autorisé à utiliser le poste de travail, l'agent s'engage ainsi à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail.

Par ailleurs, l'agent s'engage à informer dans les plus brefs délais la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (DSIUN) en cas de détérioration, perte ou vol du matériel mis à sa disposition. Il assiste la DSIUN ou procède lui-même, selon les cas, à toutes les démarches (déclaration d'assurance, dépôt de plainte, etc.) rendues nécessaires à la suite de ce type d'incident.

4 – Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'organisation du temps de travail est identique (mêmes horaires, même temps de pause) que celle en vigueur dans le service de l'agent.

Les plages horaires pendant lesquelles l'agent peut être contacté par l'employeur correspondent aux horaires de travail en vigueur dans le service d'affectation de l'agent.

Si l'agent est dans l'impossibilité de télétravailler le jour prévu (causes personnelles, logistiques, matérielles – hors raisons de santé), il doit se rendre sur son lieu de travail habituel et selon les conditions de travail habituelles. A défaut, la situation de l'agent est gérée en jour(s) de réduction de temps de travail ou en congé-s annuel-s.

Tout accident intervenant en dehors du lieu du télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à aucune reconnaissance d'imputabilité au service.

5 – Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est habilité à réaliser la visite du local où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité dans les limites du respect de la vie privée et selon les modalités qu'il définit.

Ces visites concernent exclusivement le lieu dédié aux activités professionnelles de l'agent exercées en télétravail. La visite est subordonnée à l'accord écrit de l'agent en télétravail.

6 – Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le décompte du temps de travail se fait, pour les agents soumis à badgeage, par l'application d'un forfait de 7 heures ou de 8 heures selon le planning de travail du service.

Toute situation particulière (temps partiel lissé, horaires fixes inférieurs à la durée forfaitaire, etc.) sera étudiée par le service des Ressources Humaines.

7 – Moyens techniques mis à disposition par l'employeur

L'utilisation du matériel mis à disposition par la Ville est à privilégier.

Elle prend à sa charge les logiciels professionnels mis à disposition du télétravailleur et la maintenance de ceux-ci.

L'assistance technique est assurée par la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (DSIUN).

Ce principe n'exclut pas la possibilité donnée aux agents d'utiliser leur propre matériel, sous réserve du respect des conditions de sécurité informatique et de compatibilité avec les applications métiers nécessaires.

La collectivité ne prend en charge ni les abonnements, ni le coût de la location d'un espace destiné au télétravail, ni l'entretien du matériel personnel.

8 – Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

A sa demande, l'agent peut bénéficier d'une formation portant sur les différents équipements techniques mis à disposition du télétravailleur et sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du télétravail.

Une sensibilisation au travail sur écran et à l'ergonomie du poste de travail pourra également être demandée par l'agent.

9 – Attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (situation où le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé) et assurance

Lorsque le télétravail est organisé au domicile ou dans un autre lieu privé, il pourra être demandé à l'agent de joindre à sa demande de télétravail une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques par tout moyen de son choix.

Assurance :

- les matériels mis à disposition de l'agent sont d'office garantis par l'assureur de la Ville lorsqu'ils se trouvent dans un lieu dédié au télétravail (domicile, autre lieu privé, tiers lieu)
- l'agent s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer son assureur de sa situation de télétravail, et à contracter une assurance adaptée.

Ceci étant exposé,

Considérant que, aux termes du décret n° 2016-151 susvisé, une délibération de l'organe délibérant fixe les points 1 à 9 énumérés ci-dessus, après avis du Comité Technique,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 30 novembre 2020,

Considérant qu'il revient de se reporter aux dispositions du décret pour les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail non prévues par la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'instauration du télétravail à la Ville d'Annemasse à compter du 1er janvier 2021 selon les modalités exposées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'instauration du télétravail à la Ville d'Annemasse à compter du 1er janvier 2021 selon les modalités exposées ci-dessus.

11) Logements de fonction - Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte

Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

Objet : Logements de fonction - Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 dispose que l'organe délibérant des collectivités territoriales a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Ainsi, par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal de la Ville d'Annemasse a fixé la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte.

Une actualisation de cette liste est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte des évolutions de service.

1- Le service des Parcs et Jardins a procédé à une mutualisation des deux postes de gardien du stade Henri Jeantet avec les deux postes de gardien des jardins-cimetières. Cette mutualisation implique de modifier les concessions de logement pour nécessité absolue de service figurant en annexe 1 de la délibération du 27 juin 2019 de la façon suivante :

Ancienne rédaction :

Emploi	Nombre d'emplois	Nombre de logements
Gardiens des jardins-cimetières	2	2
Gardiens stade Henri Jeantet	2	2

Nouvelle rédaction :

Emploi	Nombre d'emplois	Nombre de logements
Gardiens service des Parcs et Jardins	4	4

2 – La fermeture de tous les accès des parcs publics est désormais confiée à un prestataire privé. Compte tenu de ce changement d'organisation, les conditions permettant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ne sont plus remplies par l'agent municipal chargé des fonctions de gardiennage du parc de La Fantasia. C'est pourquoi, il convient de supprimer, à compter du 15 janvier 2021, l'emploi de gardien du parc de La Fantasia de la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service figurant en annexe 1 de la délibération du 27 juin 2019.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction pour les motifs et selon les modalités exposés ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

En conséquence, l'annexe 1 de la délibération du 27 juin 2019 est modifiée. La nouvelle annexe est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Maatougui, Mme Mayca, Mme Yesil, Mme Valette-Gurrieri, Mme Dejean, M. Loiseau, M. Yesilyurt, M. Djadel et M. Gaconnet qui votent contre,

DECIDE d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction pour les motifs et selon les modalités exposés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

ANNEXE 1

CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Emploi	Nombre d'emplois	Nombre de logements
Directeur Général des Services	1	1
Concierge du groupe scolaire Bois Livron	1	1
Concierges du groupe scolaire Marianne Cohn	2	1
Concierges du groupe scolaire Camille Claudel	2	1
Concierges du groupe scolaire Saint Exupéry	2	1
Concierges du groupe scolaire Jean Mermoz	2	1
Concierges du groupe scolaire Les Hutins	2	1
Concierges du groupe scolaire La Fontaine	2	1
Concierges de l'Hôtel de Ville et conjoints assurant des fonctions de gardiens	2	2
Concierge de la Maison des Sports	1	1
Gardiens service des Parcs et Jardins	4	4
Concierge Conservatoire de Musique	1	1
Gardes de nuit Foyer Personnes Âgées L'Eau Vive	2	2
Gardien Centre Technique Municipal	1	1

12) Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'agent Médiateur Social (emploi relevant du dispositif « Adulte Relais ») à temps complet équivalant à 35h hebdomadaires, pour le Service Vie Culturelle et Associative. Emploi non permanent.
- 1 poste d'agent Médiateur Numérique (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C) à temps complet équivalant à 35h hebdomadaires, pour le Service Vie Culturelle et Associative.

- de modifier les emplois suivants :

- 1 poste de Responsable de gestion administrative au service RH (grade relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs, filière Administrative, catégorie B) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour le Service Ressources Humaines, est étendu aux grades relevant du cadre d'emplois des Attachés , filière administrative, catégorie A .
- 1 poste de d'Animatrice Relais assistants Maternelles(grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière Administrative, ouvert à la catégorie A) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour le Service Enfance, est fermé au cadre d'emplois des attachés ; ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, filière sociale, catégorie A .
- 1 poste d'Adjoint au responsable de la gestion du domaine public (grade relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, filière Technique, catégorie C) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour le Service Voirie, est étendu aux grades relevant du cadre d'emplois des Techniciens, filière technique, catégorie B.

- de supprimer l'emploi suivant :

- 1 poste, Agent de médiation (emploi relevant du dispositif « Adulte Relais ») à temps complet équivalant à 35h hebdomadaires, pour le Service Jeunesse Politique de La Ville. Emploi non permanent.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 21 décembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca et M. Loiseau qui s'abstiennent,

DECIDE de créer les deux postes mentionnés ci-dessus ;

DECIDE de modifier les trois postes mentionnés ci-dessus ;

DECIDE de supprimer le poste mentionné ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 21 décembre 2020.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Action sociale et solidaire

13) Association Trait d'Union - Convention à intervenir entre la Ville et l'association Trait d'Union en vue de la mise à disposition de personnel et la réalisation de prestations d'entretien d'espaces publics

Rapporteur : Dominique LACHENAL

L'association Trait d'Union est une association labellisée Entreprise solidaire d'utilité sociale. Elle accueille des personnes en difficulté sur le plan social et dépourvues d'emploi, pour les mettre à disposition de particuliers, d'associations, d'organismes bailleurs, de collectivités locales ou d'établissements publics. Elle favorise ainsi leur insertion professionnelle et sociale.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Annemasse utilise les services de cette association pour remplacer des agents municipaux momentanément indisponibles, chargés de tâches d'entretien et de manutention mais aussi pour réaliser l'entretien d'espaces publics.

Les modalités du recours à l'association ont été formalisées par convention conclue entre la Ville et l'association, laquelle convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Il est ici précisé que le montant horaire facturé à la Ville par l'association Trait d'Union est de 20,50 € en 2020. Il comprend toutes les charges patronales et salariales applicables à ce jour.

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés ainsi que les heures complémentaires (au delà de 35 heures hebdomadaires) sont facturées 25,62 €/heure.

L'association Trait d'Union a fait savoir à la Ville qu'elle maintiendrait ces montants horaires pour les prestations effectuées à compter du 1er janvier 2021.

Toute révision ultérieure de ces montants, notamment du fait de l'évolution du SMIC, fera l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé,

Considérant que le recours à l'association Trait d'Union permet à la Ville de participer à la réinsertion professionnelle et sociale des personnes qui sont mises à sa disposition ou participant à l'entretien des espaces publics,

Considérant que la convention précédemment conclue entre la Ville et l'association arrivera à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il est pertinent de poursuivre le partenariat engagé avec l'association Trait d'Union,

Considérant qu'il convient de distinguer les modalités d'intervention de l'association Trait d'Union selon qu'il s'agit de la mise à disposition de personnel intégré au sein des équipes municipales ou qu'il s'agit de la réalisation de prestations d'entretien d'espaces publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de personnel et de prestations d'entretien d'espaces publics pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021. Ladite convention sera reconduite par tacite reconduction par périodes d'un an dans la limite de deux reconductions, soit une échéance maximum au 31 décembre 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec l'association Trait d'Union, y compris les conditions de mises à disposition de personnel qui y sont annexées.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de personnel et de prestations d'entretien d'espaces publics pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021. Ladite convention sera reconduite par tacite reconduction par périodes d'un an dans la limite de deux reconductions, soit une échéance maximum au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec l'association Trait d'Union, y compris les conditions de mises à disposition de personnel qui y sont annexées.

Enfance et Education

14) Dispositif « Petits déjeuners » - Convention entre le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Ville d'Annemasse pour la mise en œuvre du dispositif

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Le Projet Éducatif Territorial, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, encourage l'éducation du corps et par le corps, notamment à travers l'éveil à l'équilibre alimentaire des enfants. Il prévoit également des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

Considérant l'importance de l'alimentation dans le développement et les capacités d'apprentissage des enfants, le dispositif « Petits déjeuners », issu de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, vise pour sa part à réduire les inégalités alimentaires entre élèves en organisant des petits déjeuners à l'école. Il est proposé dans le cadre d'un partenariat entre la collectivité, organisatrice du repas, et l'Éducation Nationale, chargée de l'éducation à l'alimentation en temps scolaire.

La Ville d'Annemasse s'engage à mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners », en proposant dans chaque école volontaire une action de sensibilisation à l'attention des familles. Un travail avec les équipes enseignantes et périscolaires sera organisé en amont, afin de définir en collaboration les modalités de mise en œuvre du dispositif. Celui-ci pourrait se concrétiser par l'organisation d'un temps de petit déjeuner partagé en présence des équipes éducatives, des enfants et de leurs familles. Il pourrait prévoir un ou plusieurs temps d'échange et d'information avec les parents sur les aspects nutritionnels du petit déjeuner et sur les problématiques afférentes : sommeil de l'enfant, temps familial, etc.

L'action sera proposée par la Ville à l'ensemble des écoles publiques d'Annemasse, et mise en place dans les écoles volontaires avant la fin de l'année scolaire 2020-2021. Elle pourra avoir lieu sur le temps scolaire et/ou périscolaire. Elle sera adaptée de manière à respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Les modalités du partenariat entre la Ville d'une part, et le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse d'autre part, sont fixées dans le cadre d'une convention. Les crédits correspondants sont prévus dans les enveloppes affectées au PEDT et à la restauration scolaire. Une contribution financière du Ministère à la mise en œuvre du dispositif dans les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention à la commune.

Ceci étant exposé,

Considérant que le dispositif « Petits déjeuners » s'inscrit dans la politique municipale d'action sociale,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et la Ville d'Annemasse pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et la Ville d'Annemasse pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

15) Projets pédagogiques au sein des écoles – Versement de subventions – Année 2020

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Le Projet Éducatif Territorial, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, prévoit la mise en place d'un appel à projets auprès des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville. Celui-ci encourage la réalisation de projets pédagogiques dans les classes. La Ville alloue une subvention aux établissements qui présentent des projets en cohérence avec les objectifs fixés par l'Éducation Nationale et le Projet Éducatif Territorial.

A ce jour, la Ville a reçu plusieurs demandes de subvention visant à financer les frais liés à ces projets pour un montant global de 2 200 €. L'école Camille Claudel prévoit ainsi de mener un projet autour du théâtre avec les classes élémentaires, et l'école Bois Livron un projet autour du cirque avec les classes maternelles.

Ceci étant exposé,

il est proposé au conseil municipal de verser, pour ces écoles, les subventions suivantes :

* USEP ECOLE CAMILLE CLAUDEL :	700 €
* OCCE COOP SCOLAIRE BOIS LIVRON :	1 500 €

La dépense en résultant, soit 2 200 €, est inscrite au budget primitif 2020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser 700 € à l'USEP ECOLE CAMILLE CLAUDEL et 1 500 € à l'OCCE COOP SCOLAIRE BOIS LIVRON pour les projets proposés, soit un montant total de 2 200 €.

16) Bons vacances 2020 - Versement des subventions aux structures partenaires**Rapporteur : Louiza LOUNIS**

Par délibération en date du 13 avril 2000, le conseil municipal a décidé de verser une aide financière aux familles pour le départ en vacances de tous les enfants de la commune âgés de 6 à 18 ans, sans condition de ressources.

Cette aide revêt la forme de « bons vacances » retirés par les familles auprès de la Ville, et remis par ces dernières aux associations signataires d'une convention, organisatrices de camp et de colonies.

Leur montant est fixé à 7,70 € / jour pour les séjours proposés par les MJC et le Centre aéré de la Bergue, et à 9,20 € ou 10,80 € / jour (selon l'âge des enfants) pour les séjours organisés par les autres organismes de vacances.

Les « bons vacances » viennent en déduction du coût du séjour. A l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville un relevé faisant apparaître la liste des jeunes et des séjours concernés et le montant des « bons vacances » déduits.

Après vérification des listings et des montants de ces bons, il est proposé au conseil municipal d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions ci-dessous :

ORGANISME	TYPES D'ACTIVITES	NBRE DE BV	MONTANT
LA BERGUE - FOL 74	CAMPS	3	215,60 €
UFOVAL - FOL 74	COLONIES	7	720,00 €
TOTAL		10	935,60 €

La dépense en résultant, soit 935,60 €, est prévue au budget primitif 2020 – article 6574 / 423-1.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser aux associations concernées par le dispositif « bons vacances » les subventions ci-dessus.

Jeunesse – Politique de la Ville**17) MJC - Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)****Rapporteur : Louiza LOUNIS**

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat liant la ville à la MJC Maison pour Tous Annemasse (MJC MPTA), suite à la fusion de la MJC Centre et de la MJC Romagny. Cette convention définit notamment les objectifs poursuivis, les modalités du partenariat ainsi que les moyens mis en oeuvre en direction des habitants et des familles.

Cette convention, modifiée par avenant n°1 en date du 20 septembre 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et du retard pris par la MJC pour la réécriture de son projet associatif, les objectifs de la prochaine convention de partenariat n'ont pas pu être travaillés et rédigés conjointement par la Ville et la MJC. En conséquence, il est proposé de proroger d'une année la convention en cours, soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2021.

Cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la MJC MPTA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la MJC MPTA ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2.

18) Quartier Perrier Livron Château Rouge – Avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville, Halpades et Haute-Savoie Habitat

Rapporteur : Michel BOUCHER

La Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération" dite Annemasse Agglo et les communes qui la composent sont engagées conjointement, depuis plusieurs années, dans la mise en œuvre d'une politique de la ville, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers en ciblant des moyens et des actions sur les territoires identifiés comme les moins favorisés.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 16 septembre 2015, le contrat de ville de l'agglomération annemassienne pour la période 2015-2020.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), au travers desquelles les différents signataires s'engagent collectivement à améliorer la qualité de service rendue aux habitants et à assurer la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville, sont annexées au dit contrat de ville.

A ce titre, les bailleurs - en l'espèce Halpades et Haute-Savoie Habitat - s'engagent auprès du représentant de l'EPCI, de la Commune et de l'Etat à renforcer les actions de droit commun par des actions spécifiques dans ces quartiers pour améliorer les conditions de vie des habitants. En contrepartie, l'Etat s'engage, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés au sein du Quartier Politique de la Ville (QPV).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2015 référencée JPV/CM/477995-154.2015 et mentionnée ci-dessus,

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signées le 22 juillet 2016 entre la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse, Halpades d'une part et Haute-Savoie Habitat d'autre part pour la période 2015-2020, et annexées au Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2019 référencée JPV/AG/590054-199.2019 approuvant le protocole d'engagement renforcé et réciproque du contrat de ville de l'agglomération annemassienne qui prolonge la durée du contrat de ville ainsi que ses annexes jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain 2019-2024 portant sur le quartier Perrier-Livron-Château Rouge signée le 29 juin 2019,

Considérant que la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 et qu'un protocole d'engagements réciproques du contrat de ville de l'agglomération annemassienne a été signé en date 17 octobre 2019,

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain à Annemasse, le nombre de logement est susceptible d'évoluer en 2021 et 2022,

Il convient de modifier, par avenants, les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB signées le 22 juillet 2016.

Les modifications portent sur les trois points suivants :

- La durée des conventions afin qu'elles couvrent la période du contrat de ville (jusqu'en 2022 au lieu de 2020),
- Le titre de l'annexe relatif à la durée de la programmation prévisionnelle (jusqu'en 2022 au lieu de 2020),
- l'éventuelle évolution du patrimoine des bailleurs du fait du programme de renouvellement urbain.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conclue entre l'Etat, Annemasse-les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Halpades d'une part ;

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conclue entre l'Etat, Annemasse-les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat d'autre part ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que tout document y afférent.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conclue entre l'Etat, Annemasse-les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Halpades d'une part ;

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conclue entre l'Etat, Annemasse-les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat d'autre part ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que tout document y afférent.

Sports

19) Gymnase Camille Claudel – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération"

Rapporteur : Nabil LOUAAR

La Ville d'Annemasse a construit, avec la participation financière de la Communauté d'Agglomération "Annemasse –Les Voirons Agglomération" dite Annemasse Agglo, un gymnase associé au groupe scolaire Camille Claudel afin de renforcer la politique sportive d'agglomération et de mieux répondre aux besoins du territoire et à la demande des clubs sportifs. En contre-partie de son concours financier, Annemasse Agglo bénéficie de créneaux dans le gymnase.

Dans ce contexte, une convention a été conclue entre les deux parties le 21 décembre 2017 afin d'organiser la mise à disposition du gymnase Camille Claudel. Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018, renouvelable une fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au moins 6 mois avant l'échéance.

Après plusieurs mois de fonctionnement et afin d'assurer une homogénéisation des modalités de gardiennage des équipements sportifs attenants aux écoles annemassiennes, il est convenu qu'Annemasse Agglo assure le gardiennage de l'équipement durant les créneaux qu'elle occupe. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications aux articles 4, 5, 6 et 8 de la convention de mise à disposition du gymnase.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du gymnase Camille Claudel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du gymnase Camille Claudel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

20) Atout-jeunes 2020 - Versement des subventions aux associations signataires de la convention

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Le conseil municipal a approuvé, en 1999, la création d'une aide financière « Atout-Jeunes » à destination des jeunes annemassiens. Celle-ci leur permet de diminuer le coût de leur inscription à une activité à l'année au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville d'Annemasse.

Les jeunes annemassiens de moins de 18 ans bénéficient donc d'une réduction sur le prix de leur activité en fonction du quotient familial de leur famille. Ils peuvent ainsi prétendre à une réduction de 30 à 70%.

A la fin des inscriptions, chaque association concernée adresse à la Ville un tableau récapitulatif des inscriptions ainsi que les attestations « Atout-Jeunes ».

Après vérification des listings et du montant de la réduction accordée par attestation, une subvention est versée à chacune des associations concernées.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions détaillées ci-dessous :

STRUCTURES	NOMBRE DE JEUNES	MONTANT
ANNEMASSE BASKET CLUB	80	4 298,00 €
ANNEMASSE CLUB ESCRIME	4	168,00 €
ANNEMASSE HAND BALL	42	1 739,00 €
ANNEMASSE NATATION	35	1 670,00 €
ASPTT	7	352,00 €
ANNEMASSE VOLLEY	12	582,00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS	7	322,00 €
CSO SKI	5	73,50 €
JUDO CLUB ANNEMASSE	123	6 175,00 €
LA FOULEE D'ANNEMASSE	20	712,00 €
LA SENTINELLE	51	2 482,00 €
MJC ANNEMASSE	111	5 189,90 €
FIGHT ACADAMIE	68	4 092,00 €
1ère COMPAGNIE TIR A L'ARC	15	576,60 €
RUGBY CLUB ANNEMASSE	7	206,00 €
TENNIS CLUB DU SALEVE	15	728,00 €
TAEKWONDO II GI DODJANG	18	981,00 €
USA	121	6 794,00 €
TOTAL	741	37 141,00 €

La dépense en résultant, soit **37 141 €** est prévue au budget 2020 - Imputation 6574 / 422-2.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser aux associations concernées par le dispositif « Atout-Jeunes » les subventions détaillées ci-dessus.

Vie culturelle et associative

21) Association Lustig Music - Convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville et l'association – Année 2021

Rapporteur : Nabil LOUAAR

La Ville d'Annemasse entretient avec l'association « Lustig Music » des relations privilégiées dans le cadre de l'organisation de nombreux événements et notamment du carnaval.

Dans ce contexte, les deux entités ont conclu une convention de partenariat et d'objectifs d'une durée de trois ans, laquelle arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Ladite convention prévoyait les modalités d'organisation et de financement du carnaval au cours de ces trois exercices et notamment le versement d'une avance à l'association au début de chaque année afin de permettre à cette dernière de faire face aux nombreuses dépenses liées à la mise en place de la manifestation.

L'association a ainsi bénéficié en janvier 2020 d'une subvention de 16 125 € (représentant 6/12èmes du montant de la subvention de fonctionnement accordée l'année n-1) pour l'organisation du carnaval. Or, du fait de l'épidémie de Covid-19, l'édition 2020 n'a pu avoir lieu et il a été convenu qu'elle serait reportée en 2021.

Le report de la manifestation les 3 et 4 avril 2021 nécessite la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat.

Celle-ci prendra effet à compter du 1er janvier 2021 avec une échéance au 30 septembre 2021. Elle prévoit le versement du solde de la subvention 2020 au profit de l'association Lustig Music, sous réserve que l'événement ait lieu. Il est ici précisé qu'en cas d'annulation, l'association restituera à la Ville tout ou partie de la somme versée en 2020, déduction faite des dépenses engagées pour le carnaval, sur présentation de justificatifs.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'association « Lustig Music » pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, en vue de l'organisation du carnaval les 3 et 4 avril 2021.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca, Mme Valette-Gurrieri, M. Yesilyurt et M. Djadel
qui votent contre,

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'association « Lustig Music » pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, en vue de l'organisation du carnaval les 3 et 4 avril 2021.

22) Festival « Friction(s) » 2021 - Partenariat Ville d'Annemasse / Casino / Château Rouge – Dispositif de demande de remboursement de crédit d'impôt

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Le Festival « *Friction(s)* » représente un événement culturel majeur pour Annemasse, mais aussi pour l'agglomération et toute la région transfrontalière. Ce festival est organisé par Château Rouge et s'inscrit dans la continuité de sa programmation. Château Rouge souhaite donc reconduire cette manifestation en 2021 avec le soutien financier du Casino. Le financement de ce festival se fait essentiellement par des fonds apportés par le Casino dans le cadre des dispositions prévues par les lois de Finances successives.

C'est ainsi qu'en application de l'article 34 de la loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificatives pour 1995 et du décret n° 97-663 du 29 mai 1997, les casinos pouvaient bénéficier d'un abattement supplémentaire sur leur produit brut des jeux lorsqu'ils finançaient et organisaient des manifestations artistiques de qualité.

Le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, pris pour l'application de l'article 39 de la loi de Finances rectificative pour 2014 n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, est venu remplacer le dispositif antérieur d'abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité par un mécanisme de crédit d'impôt. Ce dernier s'impute sur les mêmes prélèvements que ceux visés précédemment.

Dans ce cadre, le Casino d'Annemasse a bénéficié pour la saison 2018/2019 d'un crédit d'impôt pris en charge par l'Etat à hauteur de 88 125 € et par la Ville d'Annemasse à hauteur de 35 340 €, le différentiel étant à la charge du Casino d'Annemasse.

Le crédit d'impôt est égal à 77 % des dépenses supportées pour des manifestations artistiques de qualité et il est plafonné à 4 % du produit brut des jeux. Il est rattaché à la saison au cours de laquelle la manifestation a eu lieu.

Sont susceptibles d'être concernées toutes les manifestations artistiques relevant du spectacle vivant ou enregistré et des arts graphiques, plastiques ou photographiques. Elles doivent être organisées sur le territoire de la commune siège du casino et répondre à au moins trois objectifs parmi les suivants :

- contribuer à la promotion et à la diffusion de spectacles ou d'œuvres accessibles au public le plus large et le plus diversifié,
- mettre en œuvre une programmation de manifestations réalisées avec le concours d'artistes du spectacle (...),
- accorder une place significative aux créations, commandes d'œuvres, nouvelles productions, coproductions ou co-réalisations,
- disposer d'une notoriété internationale ou nationale.

Afin d'assurer la pérennité du Festival « *Friction(s)* » qui rencontre un véritable succès auprès de la population, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour le dépôt, par le Casino d'Annemasse, d'un dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt pour la manifestation « *Friction(s)* » 2021, auprès de la Direction régionale ou départementale des finances publiques (pôle de la gestion publique), sachant que la participation de la Ville devrait être sensiblement équivalente à celle de la précédente saison (à savoir environ 36000 euros).

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DONNE SON ACCORD pour le dépôt, par le Casino d'Annemasse, d'un dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt pour la manifestation « *Friction(s)* » 2021, auprès de la Direction régionale ou départementale des finances publiques (pôle de la gestion publique).

23) Réseau des bibliothèques de l'agglomération - Approbation du nouveau règlement intérieur et de l'avenant n°1 à la Charte du réseau Intermède ainsi que des tarifs applicables au 1er janvier 2021

Rapporteur : Nabil LOUAAR

La mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération (réseau Intermède) dont le lancement est intervenu le 24 juin 2019, a permis :

- de moderniser et d'améliorer l'offre de service aux usagers : élargissement de l'offre documentaire, meilleure facilité et égalité d'accès aux services,
- d'apporter une vision globale de la lecture publique et de créer une dynamique de territoire : mise en commun de ressources, facilitation du travail des bibliothécaires salariés et bénévoles, réalisation d'économies d'échelle, d'une communication commune et d'événements collaboratifs.

Pour parvenir à cette mise en réseau, l'harmonisation de certaines pratiques a été nécessaire, avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun et d'une charte du réseau. Ces deux documents ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019.

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit « revue en Comité de Pilotage tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau. Toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé en Bureau des Maires, dans les Conseils Municipaux et association (s) avant son adoption ».

Après une année d'activité, des ajustements du règlement intérieur et de la Charte du réseau sont nécessaires.

Concernant le règlement intérieur, il s'agit :

- de simplifier en la rendant plus visuelle, la liste des conditions de prêt,
- de modifier les conditions de prêt concernant les DVD,

- de hiérarchiser les messages envoyés aux usagers en cas de retard dans la restitution des documents prêtés (un message de courtoisie est envoyé avant le-les message-s de relance), et d'ajuster la grille des tarifs forfaitaires applicables en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document.

Concernant la Charte, les modifications portent notamment :

- sur des clarifications (redéfinition des membres qui composent le comité exécutif suite à des changements de personnels, précisions concernant le compte éditeur pour les réseaux sociaux...),
- sur des mises à jour de temporalité en raison des confinements/déconfinements (mise en œuvre effective de la politique documentaire commune décalée de 2020/2021 à 2021/2022, mise en œuvre d'une offre de ressources en ligne (ex. livres numériques ; presse, musique et formation en ligne ; vidéo à la demande) décalée de 2020 à 2021,...),
- sur la terminologie (le comité de pilotage devient le comité d'exploitation,...).

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées unanimement par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny, avant d'entrer en vigueur.

Ceci étant exposé,

Vu la décision du Président d'Annemasse Agglo n° D_2020_0374 portant modification de la Charte et du règlement intérieur d'Intermède, réseau des bibliothèques de l'Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019 approuvant le règlement et la Charte du réseau Intermède,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2019 approuvant la grille de tarifs applicables à l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération à compter du 24 juin 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du Réseau et les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la Charte du Réseau et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Réseau Intermède et les nouveaux tarifs applicables à l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération à compter du 1er janvier 2021 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la Charte du Réseau Intermède et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Transition écologique

24) Autopartage - Résiliation de la convention en cours et approbation de la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et la SCIC Alpes Autopartage CITIZ

Rapporteur : Mylène SAILLET

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé les modalités du partenariat établi entre quatre partenaires pour la mise en place d'une station d'autopartage située rue de la gare à Annemasse, à proximité de l'Hôtel de Ville.

C'est dans ce cadre que la Ville a signé une convention avec la société Alpes-Autopartage - dont le nom commercial est « CITIZ » depuis le 1^{er} janvier 2017 -, la société SEGECO et Annemasse Agglo le 24 octobre 2016.

La place d'autopartage initialement créée rue de la gare a été déplacée rue du 8 mai 45. La Ville a participé à l'investissement, sur la base du système « FLIZ » de CITIZ. En contrepartie, elle bénéficie d'un tarif spécifique pour ses agents et d'un intéressement. Elle doit par ailleurs promouvoir ce système d'autopartage auprès des habitants de la Ville.

La compétence autopartage a été transférée en 2018 d'Annemasse Agglo au Pôle Métropolitain du Genevois Français et CITIZ a fait évoluer les conditions de développement de ses nouvelles stations.

Dans ce contexte, la convention conclue en 2016 devient obsolète. Aussi, par courrier reçu en mairie le 19 octobre 2020, CITIZ en a sollicité la résiliation auprès de la Ville, conformément aux dispositions prévues à l'article XIII. Elle a présenté la même demande à la société SEGECO et à Annemasse Agglo.

Il convient dès lors d'actualiser les modalités opérationnelles de développement du service d'autopartage à travers la signature d'une nouvelle convention. Cette nouvelle convention reprend les dispositions en vigueur pour la place créée rue du 8 mai 45, sur le même système « FLIZ », avec une évolution des tarifs tenant compte notamment de l'évolution du coût des carburants. Enfin, elle propose le système « MA CHERE AUTO » permettant de créer de nouvelles places d'autopartage suivant la même tarification mais sans appel à l'investissement de la collectivité.

Les stations pourront être ainsi autorisées par arrêté d'occupation du domaine public, une tarification spécifique étant fixée pour les systèmes d'autopartage.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de répondre favorablement à la demande de résiliation de la convention conclue en 2016, présentée par la société CITIZ ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et la « SCIC Alpes Autopartage CITIZ », sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties avant le 31 décembre 2020 quant à la résiliation de la précédente convention. Dans cette hypothèse, la nouvelle convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention, dans les conditions précitées.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE la résiliation de la convention conclue en 2016, à la demande de la société CITIZ ;

APPROUVE les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et la « SCIC Alpes Autopartage CITIZ », sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties avant le 31 décembre 2020 quant à la résiliation de la précédente convention. Dans cette hypothèse, la nouvelle convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention, dans les conditions précitées.

Urbanisme et Foncier**25) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain rue du Salève****Rapporteur : Michel BOUCHER**

La modification n° 1 du Plan local d'urbanisme approuvée par délibération en date du 19 novembre 2020 a institué un emplacement réservé inscrit sous le n° 65 au bénéfice de la commune en vue de la création d'un espace nature ouvert au public accessible depuis la rue du Salève. Cet emplacement réservé vient étendre celui déjà existant sous le n° 23 grevant les parcelles de la Société SAGEC qui sont en cours de cession à la Ville.

C'est ainsi que la Ville d'Annemasse a engagé une négociation amiable avec le propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les numéros 4250, 4251 et 1697 sises au lieudit « Collonges », grevées par l'emplacement réservé n° 65.

Après consultation de France Domaine, un accord est intervenu pour l'acquisition par la Ville d'un terrain d'environ 1932 m² classé en zone UC au PLU, soit les parcelles cadastrées section A sous les n° 4250, 4251 chacune d'une surface respective de 839 m² et environ 254 m² à prélever de la parcelle cadastrée section A n° 1697, aux conditions suivantes :

- acquisition du terrain dans son état actuel, y compris deux abris de jardins, au prix de 600 000 € (six cent mille euros),
- prise en charge par la Ville des frais de division foncière et des frais notariés,
- implantation par la Ville d'une clôture grillagée de couleur verte et d'une hauteur de 2 mètres, doublée d'une plantation de végétaux,
- levée de l'emplacement réservé n° 65 sur le terrain restant la propriété du vendeur lors de la prochaine procédure de modification du Plan local d'urbanisme d'Annemasse,
- signature de l'acte durant le premier semestre 2021.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 août 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter d'acquérir un terrain de 1932 m² environ au lieudit « Collonges », soit les parcelles cadastrées section A sous les n° 4250, 4251 chacune d'une surface respective de 839 m² et environ 254 m² à prélever de la parcelle cadastrée section A n° 1697 ;
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix net de 600 000 € (six cent mille euros) et selon les conditions ci-dessus exposées ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021 ;
- d'émettre un avis favorable à la demande de levée partielle de l'emplacement réservé n° 65 sur la partie de terrain restant la propriété du vendeur au droit de parcelle A 1697, lors de la prochaine procédure de modification du Plan local d'urbanisme d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca, Mme Valette-Gurrieri et M. Yesilyurt qui s'abstiennent,

ACCEPTÉ d'acquérir un terrain de 1932 m² environ au lieudit « Collonges », soit les parcelles cadastrées section A sous les n° 4250, 4251 chacune d'une surface respective de 839 m² et environ 254 m² à prélever de la parcelle cadastrée section A n° 1697 ;

DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix net de 600 000 € (six cent mille euros) et selon les conditions ci-dessus exposées ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021 ;

EMET un avis favorable à la demande de levée partielle de l'emplacement réservé n° 65 sur la partie de terrain restant la propriété du vendeur au droit de parcelle A 1697, lors de la prochaine procédure de modification du Plan local d'urbanisme d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

26) Aérodrome Marcel Bruchon - Approbation des tarifs pour l'année 2021

Rapporteur : Michel BOUCHER

Conformément à l'article 43 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aérodrome Marcel Bruchon signée le 18 décembre 2012, l'autorité délégante fixe les tarifs appliqués aux usagers de l'aérodrome par délibération du conseil municipal, sur proposition du délégataire. Les tarifs sont définis hors taxes.

Compte tenu de la crise sanitaire qui sévit depuis mars 2020 et pour ne pas pénaliser les activités de l'aérodrome pour l'année 2021, il est proposé de reconduire les tarifs 2020 en 2021 pour les avions basés et les avions de passage.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction des tarifs 2020 en 2021 pour les avions de passage et pour les avions basés, tels que précisés en annexe. Cette reconduction entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année 2021, les tarifs étant adoptés hors taxes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la reconduction des tarifs 2020 en 2021 pour les avions de passage et pour les avions basés, tels que précisés en annexe. Cette reconduction entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année 2021, les tarifs étant adoptés hors taxes.

SARL AERODROME M. BRUCHON**TARIFICATION PREVISIONNELLE
POUR LES AVIONS DE PASSAGE**

		2020		2021	
TAXE D'ATTERRISSAGE JOURNALIERE					
	Catégorie	Tarif HT €	Tarif TTC €	Tarif HT €	Tarif TTC €
Avion monomoteur	1 & P	13,14	15,76	13,14	15,76
Avion bimoteur < 2t5	2	25,02	30,03	25,02	30,03
Avion bimoteur > 2t5	3	40,04	48,04	40,04	48,04
Avion monoturbo-propulseur < 2t5	4	52,55	63,06	52,55	63,06
Avion monoturbo-propulseur > 2t5	5	65,06	78,07	65,06	78,07
Avion biturbo-propulseur < 5t7	6	77,57	93,09	77,57	93,09
Avion biturbo-propulseur > 5t7	7	92,54	111,05	92,54	111,05
Avion biréacteur	8	107,26	128,71	107,26	128,71
Hélicoptère à piston	9	45,50	54,60	45,50	54,60
Hélicoptère à Monoturbine	10	147,87	177,44	147,87	177,44
Hélicoptère à Biturbine	11	181,99	218,39	181,99	218,39
STATIONNEMENT EXTERIEUR JOURNALIER					
Avion monomoteur	1 & P	10,24	12,28	10,24	12,28
Avion bimoteur < 2t5	2	22,52	27,03	22,52	27,03
Avion bimoteur > 2t5	3	37,53	45,04	37,53	45,04
Avion monoturbo-propulseur < 2t5	4	50,05	60,06	50,05	60,06
Avion monoturbo-propulseur > 2t5	5	62,56	75,07	62,56	75,07
Avion biturbo-propulseur < 5t7	6	75,07	90,08	75,07	90,08
Avion biturbo-propulseur > 5t7	7	89,97	107,96	89,97	107,96
Avion biréacteur	8	104,64	125,57	104,64	125,57
Hélicoptère à piston	9	45,50	54,60	45,50	54,60
Hélicoptère à Monoturbine	10	147,87	177,44	147,87	177,44
Hélicoptère à Biturbine	11	181,99	218,39	181,99	218,39
HANGAR JOURNALIER					
Avion monomoteur	1 & P	34,63	41,56	34,63	41,56
Avion bimoteur < 2t5	2	69,27	83,12	69,27	83,12
Avion bimoteur > 2t5	3	155,26	186,31	155,26	186,31
Avion monoturbo-propulseur < 2t5	4	107,49	128,98	107,49	128,98
Avion monoturbo-propulseur > 2t5	5	179,14	214,97	179,14	214,97
Avion biturbo-propulseur < 5t7	6	214,97	257,97	214,97	257,97
Avion biturbo-propulseur > 5t7	7	226,92	272,30	226,92	272,30
Avion biréacteur	8	238,86	286,63	238,86	286,63
Hélicoptère à piston	9	113,74	136,49	113,74	136,49
Hélicoptère à Monoturbine	10	318,48	382,17	318,48	382,17
Hélicoptère à Biturbine	11	386,72	464,07	386,72	464,07
ASSISTANCE (Plén-Dépannage-Fournitures Diverses-etc....)					
Avion monomoteur	1 & P	11,37	13,65	11,37	13,65
Avion bimoteur < 2t5	2	17,06	20,47	17,06	20,47
Avion bimoteur > 2t5	3	34,12	40,95	34,12	40,95
Avion monoturbo-propulseur < 2t5	4	34,12	40,95	34,12	40,95
Avion monoturbo-propulseur > 2t5	5	34,12	40,95	34,12	40,95
Avion biturbo-propulseur < 5t7	6	56,87	68,25	56,87	68,25
Avion biturbo-propulseur > 5t7	7	56,87	68,25	56,87	68,25
Avion biréacteur	8	90,99	109,19	90,99	109,19
Hélicoptère à piston	9	22,75	27,30	22,75	27,30
Hélicoptère à Monoturbine	10	45,50	54,60	45,50	54,60
Hélicoptère à Biturbine	11	68,25	81,89	68,25	81,89
BALISAGE DE JOUR TOUT AVION					
Avion monomoteur	1 & P	15,01	18,02	15,01	18,02
Avion bimoteur < 2t5	2	27,30	32,76	27,30	32,76
Avion bimoteur > 2t5	3	43,68	52,41	43,68	52,41
Avion monoturbo-propulseur < 2t5	4	57,33	68,79	57,33	68,79
Avion monoturbo-propulseur > 2t5	5	70,98	85,17	70,98	85,17
Avion biturbo-propulseur < 5t7	6	84,62	101,55	84,62	101,55
Avion biturbo-propulseur > 5t7	7	98,27	117,93	98,27	117,93
Avion biréacteur	8	111,92	134,31	111,92	134,31
Hélicoptère à piston	9	27,30	32,76	27,30	32,76
Hélicoptère à Monoturbine	10	57,33	68,79	57,33	68,79
Hélicoptère à Biturbine	11	84,62	101,55	84,62	101,55

CONDITIONS DE PAIEMENT

Payable au comptant sur présentation d'une facture.
Pour toute taxe non payée sur place et envoyée par la poste, compter 6 Euros de frais.

SARL AERODROME M. BRUCHON**TARIFICATION PREVISIONNELLE
POUR LES AVIONS BASES**

		2020		2021	
		HT		HT	
		Année		Année	
Droit d'usage obligatoire des avions basés sur la plateforme					
	Catégorie				
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		696,10		696,10
Avion monomoteur > 750 kg	1		1 044,16		1 044,16
Avion bimoteur < 2t5	2		1 523,01		1 523,01
Avion bimoteur > 2t5	3		1 757,32		1 757,32
Avion monoturbopropulseur < 2t5	4		2 343,09		2 343,09
Avion monoturbopropulseur > 2t5	5		2 928,87		2 928,87
Avion biturbopropulseur < 5t7	6		3 514,64		3 514,64
Avion biturbopropulseur > 5t7	7		4 100,41		4 100,41
Avion biréacteur	8		5 271,96		5 271,96
Hélicoptère à piston	9		1 523,01		1 523,01
Hélicoptère à turbine	10		2 343,09		2 343,09
Hélicoptère à Biturbine	11		3 514,64		3 514,64
FORFAIT STATIONNEMENT EXTERIEUR					
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		804,08		804,08
Avion monomoteur > 750 kg	1		1 148,69		1 148,69
Avion bimoteur < 2t5	2		2 182,50		2 182,50
Avion bimoteur > 2t5	3		2 871,71		2 871,71
Avion monoturbopropulseur < 2t5	4		3 446,06		3 446,06
Avion monoturbopropulseur > 2t5	5		4 020,40		4 020,40
Avion biturbopropulseur < 5t7	6		4 594,74		4 594,74
Avion biturbopropulseur > 5t7	7		5 169,09		5 169,09
Avion biréacteur	8		5 732,17		5 732,17
FORFAIT LOCATION HANGAR					
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		1 723,03		1 723,03
Avion monomoteur > 750 kg	1		2 871,71		2 871,71
Avion bimoteur < 2t5	2		4 020,40		4 020,40
Avion bimoteur > 2t5	3		5 169,09		5 169,09
Avion monoturbopropulseur < 2t5	4		7 466,46		7 466,46
Avion monoturbopropulseur > 2t5	5		8 615,14		8 615,14
Avion biturbopropulseur < 5t7	6		10 338,17		10 338,17
Avion biturbopropulseur > 5t7	7		10 912,51		10 912,51
Avion biréacteur	8		11 486,86		11 486,86
FORFAIT BALISAGE BASES USAGE RESTREINT DE NUIT					
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		405,42		405,42
Avion monomoteur > 750 kg	1		405,42		405,42
Avion bimoteur < 2t5	2		1 216,26		1 216,26
Avion bimoteur > 2t5	3		1 216,26		1 216,26
Avion monoturbopropulseur < 2t5	4		1 216,26		1 216,26
Avion monoturbopropulseur > 2t5	5		1 216,26		1 216,26
Avion biturbopropulseur < 5t7	6		1 216,26		1 216,26
Avion biturbopropulseur > 5t7	7		1 216,26		1 216,26
Avion biréacteur	8		1 216,26		1 216,26
Hélicoptère à piston	9		1 216,26		1 216,26
Hélicoptère à turbine	10		1 216,26		1 216,26
Hélicoptère à Biturbine	11		1 216,26		1 216,26

Tout avion basé doit s'acquiescer de la location de la place en fonction de la catégorie et du droit d'usage de la plateforme annuelle.

Pour les avions restant moins de 6 mois en continu, le tarif applicable est de 50% du tarif annuel sur le tarif location hangar ou stationnement sachant que le droit usage lui reste dû sur la base

Pour les avions de passage ou ne souhaitant pas rester à l'année c'est le tarif journalier des avions de passage qui s'applique.

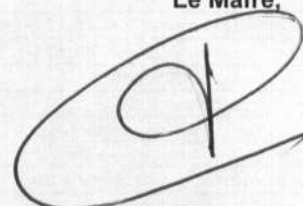
Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop on the left and a vertical stroke on the right.